Rapport annuel d'activité

Nouvelle composition de la section 04 du CNU

Engagements de la section en 2016 - Débats et motions

Qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2016

Table des matières

La section 04 du CNU en 2016	7
Le bureau de la section 04	7
Les membres de la section 04	7
Le Groupe 1	9
La commission permanente du CNU (CP-CNU)	9
La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2016	11
Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU	
Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU	
Site Web de la section	
Points d'actualité, engagements et motions de la section en 2016	15
Le « suivi de carrière » des enseignants-chercheurs : d'une nouvelle mise en suspens à	. 13
la mise en place du dispositifla mise en place du dispositif	15
La situation de l'emploi universitaire en science politique	
La réforme de la formation doctorale	
Prise de position sur la réforme des concours de l'ENA et de l'INET	
	21
La qualification en science politique : présentation et recommandations	. 21
Constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la	21
section 04 La désignation des rapporteurs	
L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique	
L'analyse de critères de professionnalisation	
Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04	
Sur les refus de qualification	
La qualification aux fonctions de professeur d'université	
La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46-1)	
La qualification au titre de l'article 46-4	35

Quelqu	ues données quantitatives sur la campagne de qualification 2016	37
Les c	andidatures à la qualification MCF	37
La pr	oportion de qualifiés	38
Le pr	ofil des candidats et des qualifiés	40
1.	La distribution par sexe	
2.	L'âge des candidats et des qualifiés	43
3.	Les candidats de nationalité étrangère	44
4.	La diversité des origines disciplinaires	
5.	La distribution par sous-discipline de la science politique	
6.	La distribution géographique	
7.	La distribution par établissement	
8.	Le financement de thèse et la qualification	
9.	La durée des thèses et la qualification	
	Données complémentaires	59
•	nalification aux fonctions de professeur des universités par la « voie normale »	62
•	46-1)	
1. 2.	La distribution géographique et par établissement	
	La distribution geographique et par etablissement	0 .
Les ava	ancements de grade	65
	océdure d'avancement	
L'and	ılyse des dossiers de candidature	65
	ssion 2016	
1.	Les maîtres de conférences	
2.	Les professeurs d'université	69
3.	Tableaux 2008-2016	70
4.	Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04	72
Les pri	mes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	73
	ontraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers	
	alités d'examen des dossiers par la section 04	
Wibat	untes a examen des dossiers par la section 04	/4
Les cor	ngés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	76
Le ré	sultat de la session 2016	76
La pr	océdure de sélection des dossiers	76
-	gements annoncés	
2	9	,
Campa	gne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue »	
/4C 2\		70

Annexes	79
Annexe 1 : Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences — Session 2016	80
Annexe 2 : Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités – Session 2016	83
Annexe 3 : Synthèse de l'enquête menée par l'AFSP, l'ANCMSP et le CNU04 sur l'encadrement et le sous-encadrement de la science politique dans l'enseignement supérieur en France (avril 2016)	84
Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles	87
1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF	87
2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR	91
3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	94
4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR	99
Annexe 5 – Modèles de CV que doivent suivre les candidats à la qualification	102

Ce rapport présente les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (CNU) et les critères d'évaluation des dossiers de candidature soumis à l'appréciation de la section de science politique (04). Il dresse aussi le bilan de l'année 2016, première année d'exercice de la nouvelle section 04. Il s'adresse principalement aux candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur d'université (PR). Il contient également des informations intéressant l'ensemble de la communauté universitaire. Les différentes activités exercées par le CNU y sont présentées : la qualification, les avancements de grade, l'attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT), les avis relatifs aux primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), ainsi que les recrutements à la voie longue (art. 46.3).

Ce rapport rappelle également les motions adoptées par la section 04 au cours de l'année 2016, ce qui est l'occasion de faire état de quelques débats qui traversent la discipline et plus largement le monde universitaire.

Je remercie les membres de la section 04 pour le travail réalisé cette année et pour les débats, parfois vifs, qui contribuent à faire avancer la réflexion sur nos critères d'évaluation et sur les règles de travail du CNU.

Je remercie également Olivier Nay pour le travail réalisé au cours de la précédente mandature. La formalisation des bilans et la collecte statistique qu'il a initiées nous permettent aujourd'hui d'assurer une continuité dans le compte-rendu des travaux de la section 04 du CNU; c'est pourquoi le présent rapport reprend la structure de ceux qu'il a rédigés les années passées.

Lille, le 31 octobre 2016.

Anne-Cécile Douillet, professeure de science politique à l'Université de Lille Droit et Santé/CERAPS, présidente de la section 04



N.B. La lecture des graphes nécessite une impression en couleur.

2

Abréviations:

- AECSP: Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP: Association française de science politique
- ANCMSP: Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
- CNRS: Centre national de la recherche scientifique
- CNU: Conseil national des universités
- CP-CNU: Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU: Conférence des Présidents d'université
- CR : Chargé de recherche
- CRCT: Congé pour recherches et conversion thématique
- DR: Directeur de recherche
- EHESS: Ecole des hautes études en sciences sociales
- ENS : Ecole normale supérieure
- EPHE : Ecole pratique des hautes études
- ESR: Enseignement Supérieur et Recherche
- IEP: Institut d'études politiques
- HDR: Habilitation à diriger des recherches
- MCF: Maître de conférences
- PEDR: Prime d'encadrement et de recherche
- PR: Professeur des universités
- UE : Union européenne

La section 04 du CNU en 2016

Le bureau de la section 04

- Présidente : Anne-Cécile Douillet, PR, U. Lille Droit et Santé

- 1^{er} Vice-président : **Guillaume Devin**, PR, IEP Paris

- 2nd Vice-président : **Eric Soriano**, MCF, U. Montpellier 3

- Assesseure : Anne Bazin, MCF, IEP Lille

Les membres de la section 04

Membres élus :

• COLLEGE A (professeurs des universités et assimilés)

Titulaires	Suppléants
Catherine ACHIN, U. Paris Dauphine	Philippe ALDRIN, IEP Aix-en-Provence
Frédéric CHARILLON, U. Clermont Ferrand	Gilles DORRONSORO, U. Paris 1
	Démissionnaire en mars, remplacé par
	Camille GOIRAND, U. Paris 3
Guillaume DEVIN, IEP Paris	Michel HASTINGS, IEP Lille
Anne-Cécile DOUILLET, U. Lille	Vincent DUBOIS, U. Strasbourg
David GARIBAY, U. Lyon 2	Antoine VAUCHEZ, CESSP (CNRS/Paris 1)
Patrick HASSENTEUFEL,	Jean JOANA, U. Montpellier 1
U. Versailles Saint-Quentin	
Philippe PORTIER, EPHE	Camille FROIDEVAUX-METTERIE, U. Reims
Sabine SAURUGGER, IEP Grenoble	Franck PETITEVILLE, IEP Grenoble

• COLLEGE B (maîtres de conférences et assimilés)

Titulaire	Suppléant
Mélanie ALBARET, U. Clermont Ferrand	Natacha GALLY, U. Paris 2
Anne BAZIN, IEP Lille	Aurélien EVRARD, U. Paris 3
Laurent BONELLI, U. Paris 10	Stéphane CADIOU, U. Saint-Etienne
Gwendal CHATON, U. Angers	Nathalie DUCLOS, U. Tours
Stéphanie DECHEZELLES, IEP Aix-en-	Arnault SKORNICKI, U. Paris 10
Provence	
Delphine DULONG, U. Paris 1	Maurice OLIVE, U. Aix-Marseille
Raphaël PORTEILLA, U. Bourgogne	Claude PROESCHEL, U. Lorraine
Éric SORIANO, U. Montpellier 3	Olivier GROJEAN, U. Paris 1

Membres nommés:

COLLEGE A

Titulaire	Suppléant
Bastien FRANCOIS, U. Paris 1	Dominique DARBON, IEP Bordeaux
Géraldine MUHLMMANN, U. Paris 2	Pierre-Yves BAUDOT, U. Amiens, remplacé
Démissionnaire en avril, remplacée par	en avril par Jean-Vincent HOLLEINDRE,
Pierre-Yves BAUDOT, U. Amiens	U. Poitiers
Catherine NEVEU, EHESS	Dorota DAKOWSKA, U. Lyon 2
Éric PHELIPPEAU, U. Paris 10	Gilles POLLET, IEP Lyon

• COLLEGE B

Titulaire	Suppléant
Bleuwenn LECHAUX, U. Rennes 2	Marc MILET, U. Paris 2
Nadège RAGARU, CERI (CNRS/IEP Paris)	Stéphanie GUYON, U. Amiens
Anne-France TAICLET, U. Lyon 2	Jérémie NOLLET, IEP Toulouse
Karel YON, CERAPS (CNRS/U. Lille)	Sabine ROZIER, U. Paris Dauphine

La section est composée de 48 membres répartis en titulaires et suppléants, dont 24 professeurs (collège A) et 24 maîtres de conférences (collège B).

La section 04 qui a siégé en 2016 est celle qui est issue du renouvellement des sections, lié aux élections organisées en 2015, qui ont mis présence des listes de candidats présentées au sein de chaque collège (en l'occurrence 2 listes pour le collège A et 3 listes pour le collège B). L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. La section a été élue pour un mandat de quatre ans (2016-2019).

Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, 16 membres sur 48 (8 dans chaque collège) ont été nommés par arrêté ministériel¹. Enfin, le président et les membres du bureau de la section ont été élus, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours².

La section 04 connaît depuis longtemps des changements réguliers dans sa composition, par-delà les changements liés aux élections ; elle enregistre en effet chaque année des

¹ « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

² Le président de la section est élu par l'ensemble de la section. Le 1^{er} vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2nd vice-président et l'assesseur sont élus par les membres du collège B. Tous deux sont issus du collège B.

départs³. Les démissions peuvent être volontaires⁴, s'expliquer par les engagements de certaines listes, être liées à des incompatibilités de fonctions (suite à une élection au CA de son université par exemple ou encore à la nomination à un jury d'agrégation par exemple, cette dernière empêchant de siéger l'année de ladite agrégation); elles peuvent aussi s'expliquer par la nomination d'un MCF dans le corps des professeurs. D'autres démissions sont liées aux règles déontologiques adoptées par la section⁵. Il est cependant regrettable que deux démissions aient déjà eu lieu au cours de cette première année du nouveau mandat. Trois autres démissions ont eu lieu à l'automne 2016; ce sont donc au total 5 nouveaux membres qui siègeront pour la session de qualification 2017.

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Emmanuelle CHEVREAU, professeure d'histoire du droit à Paris 2 et présidente de la section 03.

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d'appel** »⁶, procédure ouverte aux candidats qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidats qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 55 sections du CNU. Sa présidence est exercée par M. Jean-Paul DEROIN (1^{er} vice-président de la section 36).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe). Le groupe 1 est y représenté par Fabrice Melleray, président de la section 02 (droit public). Anne Bazin, assesseure de la section 04, fait partie du « comité consultatif » de la CP-CNU, qui peut

_

³ 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 – soit 22 démissions pour la mandature 2012-2015.

⁴ La surcharge importante de travail que doivent accepter les membres du CNU est incontestablement un facteur important de démission. L'entrée en vigueur à l'automne 2011 d'un système composé de membres « titulaires » et de membres « suppléants », conformément à l'article 4 du décret du 23 avril 2009, n'a pas permis de limiter le nombre de démissions.

⁵ Voir infra p.13, sur les candidatures de membres du CNU à une promotion, un CRCT ou une PEDR.

⁶ Il ne s'agit en fait pas d'une « session d'appel » à proprement parler mais d'une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

⁷ Le comité consultatif est destiné à assurer la représentation paritaire MCF/PR. Il est composé d'un représentant de chaque groupe de sections, désigné par le groupe et en son sein parmi les membres du

être consulté sur toute question examinée par le bureau de la CP-CNU.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations. Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale.
- Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires. Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,
 en permettant l'adoption de documents techniques communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- Elle prend part au débat public, au nom de la communauté universitaire, sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche, en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignantschercheurs.
- Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁸.

La CP-CNU se réunit en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Il est également mobilisé très fréquemment pour des réunions et des rencontres avec tous les partenaires de l'enseignement supérieur. Ses membres pilotent les groupes de

collège non représenté au bureau de la CP-CNU.

⁸ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les présidents des universités et les dirigeants de certaines grandes écoles françaises. Originairement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

travail. La CP-CNU a en effet créé des « **Groupes de travail** » (ex : GT « Carrières », GT « Doctorat-HDR », GT « PEDR », GT « Disciplines à petits effectifs », GT « Communication et déontologie »). Leur mission est de faire un travail de veille, de collecte de données, de réflexion et d'information. Elle est aussi de formuler des propositions de réforme auprès des instances politico-administratives.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2016⁹

L'âge moyen des membres de la section 04 est de 44,7 ans. Il était 45 ans en 2012, lors de la première année du précédent mandat et de 47 ans en 2015.

Âge moyen des membres de la section 04, 2016

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	47,4	50,7	44,1
MCF	42	42,2	41,9
Total	44,7	46,5	43

La répartition par sexe est déséquilibrée, la section n'étant composée que de 39,6% de femmes. Il faut cependant souligner que la parité est respectée chez les MCF, le déséquilibre provenant du petit nombre de femme PR, de manière congruente avec la composition du corps. Les nominations par le ministère ont été paritaires (mais pour le collège A il y avait 5 hommes et 3 femmes et pour le collège B 5 femmes et 3 hommes).

	Hommes	Femmes
PR	17	7
MCF	12	12
Total	29	19

Il n'y pas de tendance à la féminisation au cours des dernières années : les femmes représentaient 37,5 % de la section en 2015 (fin du mandat précédent) mais 39,6 % également en 2012 (avec une hausse à 41,6% en 2013).

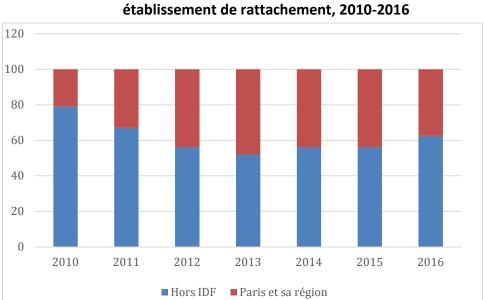
- Concernant la répartition géographique des établissements de rattachement :

A: 14 hors IDF (donc 10 IDF); B: 8 IDF/ 16 hors IDF

62,5 % des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre

⁹ Les démissions qui ont eu lieu dans l'année ne sont ici pas prises en compte.

37,5 % provenant d'établissements de Paris et sa région (respectivement 56 %/44 % en 2014 ; 52 %/48 % en 2013 ; 56 %/44 % en 2012 ; 67 %/33 % en 2011 ; 79 %/21 % en 2010).



Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2016

- Concernant la répartition entre universités et IEP, 71 % des membres de la section sont en poste à l'université, contre 21 % dans les IEP, une proportion comparable aux deux années précédentes (73%/23% en 2015). Le reste est composé de 3 chercheurs CNRS et d'un professeur en poste à l'EPHE.
- Enfin, la représentation de *la répartition des membres de la section 04 par sous-discipline* est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, l'ensemble des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières).

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La nouvelle section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » comme cela avait été fait lors de la mandature précédente. La question sera mise à l'ordre du jour en 2017 afin notamment de veiller à ce que **transparence des procédures** et **confidentialité des débats** puissent aller de pair.

La nouvelle section 04 a néanmoins adopté des **règles déontologiques**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit¹⁰. Elles se situent dans le prolongement des pratiques de la précédente mandature, même si elles sont encore un peu plus strictes pour les demandes de PEDR. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui se portent candidats à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1 ne siègent pas l'année civile de l'examen de leur demande. Tout candidat en position de « titulaire » au CNU est alors remplacé par son/sa « suppléant(e) » - sauf si celui-ci (ou celle-ci) est également candidat(e).
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteurs extérieurs au CNU, nommés par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau est lui-même candidat, les rapporteurs extérieurs sont nommés par le président de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité des présents le 9 février 2016 et ont vocation à s'appliquer aux campagnes à venir, pour le reste de la mandature.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU

Dans le cadre de la réforme de l'université engagée en 2007 par le gouvernement Fillon¹¹, les modalités de fonctionnement du CNU ont été modifiées. L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU. Il a été adopté à l'issue de discussions entre les services du Ministère et la CP-CNU. L'évolution la plus

¹⁰ Le « décret CNU » (23 avril 2009) dispose que « le membre du CNU qui ne peut siéger du fait de l'examen de sa situation personnelle est remplacé par son suppléant pour les réunions concernant celleci ».

¹¹ Loi « Liberté et Responsabilité des Universités » du 10 août 2007.

notable a été la mise en place de règles de déport au sein du CNU (articles 11 à 16 du décret du 19 mars 2010). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures. Ces règles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et/ou à la délibération concernant des dossiers de candidats avec lesquels ils entretiennent des liens professionnels ou sont liés par leur situation personnelle ou familiale. Ces règles de déport ont été élaborées et validées par la CP-CNU avant d'être intégrées dans l'arrêté du 19 mars 2010.

Depuis 2012, l'organisation de la section 04 est établie sur un modèle « titulaire/suppléant », prévue à l'article 4 du décret du 23 avril 2009. Cette nouvelle organisation a porté mécaniquement le nombre total de membres à 48. Elle a certains avantages. Tout d'abord, elle permet d'élargir le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, depuis 2013, la section mobilise les suppléants pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. La nouvelle section 04 a repris ce mode de fonctionnement. Ensuite, ce système n'oblige plus les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d'indisponibilité temporaire (ex : nomination à une fonction incompatible avec celle de membre de CNU, obtention d'un congé). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, les nouveaux titulaires étant d'anciens suppléants déjà au fait de la vie de la section. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important d'enseignants-chercheurs.

Site Web de la section

http://www.cpcnu.fr/web/section-04

Ce site reprend les principales informations relatives à l'organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également.

03

Points d'actualité, engagements et motions de la section en 2016

Le « suivi de carrière » des enseignants-chercheurs : d'une nouvelle mise en suspens à la mise en place du dispositif

Bien que contestée dans ses visées par une grande majorité d'enseignants-chercheurs depuis 2009, l'évaluation individuelle a été réinsérée dans la nouvelle mouture du décret-statut du 6 juin 1984, sous une nouvelle dénomination : le « suivi de carrière ». Suite à l'opposition exprimée par de nombreuses sections, la mise en place de l'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs a été régulièrement repoussée. En 2013, à la suite d'un travail d'une année en groupe restreint, la CP-CNU avait proposé un suivi de carrière ayant pour finalité d'aider et de conseiller tout enseignant-chercheur lorsqu'il le juge utile, à quelque étape de sa carrière, mais aussi de lui permettre de d'exprimer des besoins ou des inquiétudes sur l'accomplissement de ses missions¹². Cette proposition n'a pas été retenue par la ministre déléguée à l'enseignement supérieur qui a maintenu le principe de l'évaluation individuelle, récurrente et obligatoire, se contentant d'une simple évolution sémantique (abandon du mot « évaluation », auquel a été substituée l'expression « suivi de carrière ») : la version révisée du décret du 6 juin 1984, issue du décret 2014-997 du 2 septembre 2014, prévoit ainsi un suivi de carrière tous les 5 ans. Elle donne une finalité à la procédure, mais celle-ci reste vague: « les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel ». Le décret défait le lien avec la modulation des services, puisque celle-ci devient « facultative » et « ne peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

En 2014 et 2015, le suivi de carrière n'a cependant pas été étendu à l'ensemble des sections du CNU. Il a été réalisé à titre expérimental par quelques sections volontaires.

Suite aux élections de l'automne 2015, la nouvelle CP-CNU a pris position lors de son assemblée générale du 9 décembre 2015, en se prononçant pour un moratoire de la mise en place de la procédure. À la suite de cette décision, les membres de 38 des 52 sections du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour cette année. La section 04 s'est inscrite dans ce mouvement en votant à l'unanimité la motion suivante le 11 février 2016 :

_

¹² Motion adoptée en assemblée générale le 17 octobre 2013.

Motion de la section 04 sur le suivi de carrière (11 février 2016, adoptée à l'unanimité):

Après l'inscription dans le décret modifié du statut des EC du 6 juin 1984 d'un suivi de carrière généralisé, nous constatons qu'une session « suivi de carrière » est prévue par le ministère en 2016. Pourtant, aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation mise en place dans certaines sections du CNU et le moratoire demandé par l'assemblée plénière de la CP-CNU le 9 décembre 2015 n'a à ce jour reçu aucune réponse.

Ce suivi de carrière s'annonce comme une procédure inutilement chronophage, mobilisant à la fois le CNU et les collègues qui siègent dans les conseils académiques, alors que la carrière des enseignants-chercheurs est déjà jalonnée de multiples formes d'évaluation. Par ailleurs, cette procédure ne garantit en rien qu'il s'agisse d'aider effectivement les collègues, pas plus qu'elle n'assure la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU.

Nous estimons que ce suivi de carrière sera un outil de gestion de la pénurie permettant de légitimer nationalement des modulations de service au niveau local.

Pour ces raisons, la section 04 du CNU s'oppose fermement à la mise en place du suivi de carrière et annonce qu'elle ne procédera pas à l'examen des dossiers qui lui seront soumis cette année.

En raison de ces prises de position, la procédure généralisée de suivi de carrière n'a pas été appliquée en 2016. Seules quelques sections volontaires¹³ ont examiné des dossiers de suivi de carrière. Le bureau de la CP-CNU a cependant travaillé sur le dispositif avec la CPU et la DGRH du ministère. Il a soumis des propositions au vote lors de l'AG de la CP-CNU le 9 juin 2016. Ces propositions, qui signifiaient aussi acceptation du suivi de carrière, ont été adoptées (mais sans les voix de la section 04 !).

Propositions du bureau de la CP-CNU adoptées en AG le 9 juin 2016 (96 voix pour, 43 contre et 15 blancs) :

- Si le suivi de carrière est mis en place seul le CNU devra en être chargé (pour gestion par des pairs majoritairement élus)
- Partie pré-remplie par l'établissement (informations de base, services des trois dernières années avec précisions sur décharge ou autres, effectifs des équipes de recherche, nombre EC de la même section dans l'établissement)
- Intervention de l'EC, qui remplira son dossier, le contenu pouvant être précisé par chaque section
- Avis du CNU avec 2 volets : 1 pour l'EC (pas connu de l'établissement), 1 pour l'établissement (connu de l'EC)
- Pas de notation, même par lettre ou catégorie type « excellent, satisfaisant... » ; pas d'élément de comparaison. L'appréciation pend la forme d'un commentaire rédigé sur la carrière du collègue

Le suivi de carrière est effectivement mis en place dans l'ensemble des sections en

_

¹³ Les section 34, 60, 61, 63, 68, 29, 30, 74 (la section 05, qui l'avait expérimenté en 2015, s'est retirée).

2017, suivant les modalités suivantes (voir circulaire de gestion 2016/2017 du 11 octobre 2016) :

- l'avis du conseil académique n'est plus requis
- les sections CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un autre avis distinct à l'établissement
- un droit de réponse de l'enseignant-chercheur à l'avis de la section sera mis en place
- les établissements seront invités à remplir une rubrique « mesures d'accompagnement RH mises en œuvre suite à l'avis du CNU si celui-ci le préconise »
- l'avis des sections ne comportera aucun élément chiffré d'appréciation ni de comparaison. Il ne comportera qu'un avis littéral laissé à l'appréciation de chacune des sections.
- le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps et qui partiront à la retraite dans plus de 4 ans et n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années. Les autres enseignants-chercheurs pourront, s'ils le veulent, déposer un dossier.
- le suivi de carrière concerne en 2017 les établissements de la vague C.

La section 04 prendra position sur le suivi de carrière pour la campagne 2017.

La situation de l'emploi universitaire en science politique

En collaboration avec l'AFSP et l'ANCMSP, la section 04 a mené au printemps 2016 une **enquête sur les déficits de poste en science politique** dans l'enseignement supérieur en France. Grâce à la mobilisation de nombreux membres de la section, nous avons recueilli des informations relatives au taux d'encadrement en science politique dans 28 établissements publics d'enseignement supérieur (voir synthèse de l'enquête en annexe 3).

Ces résultats, associés à d'autres données officielles disponibles, ont été présentés lors d'une **réunion ouverte au public le 15 avril 2016**, dans les locaux de l'IHEAL. Ils ont mis en évidence un important déficit de postes de titulaires en science politique, mais aussi la situation particulièrement problématique de quelques établissements qui ont massivement recours aux vacataires pour pallier le manque de titulaires.

Les deux associations (AFSP et ANCMSP) ont interpellé le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche Thierry Mandon sur cette situation catastrophique en lui adressant un courrier soulignant le sous-encadrement de la science politique et la précarisation des emplois d'enseignant-chercheur. Nous

l'invitions notamment à mette en œuvre un programme prioritaire de création d'emplois d'EC titulaires (en estimant à 85 le nombre de créations de poste nécessaire en science politique pour résorber le sous-encadrement). Sa réponse, dans un courrier de juin 2016, a quelque peu déçu : le secrétaire d'Etat met en avant les récentes créations de poste et, tout en disant qu'il n'est « pas en mesure de donner suite à notre demande », « invite à réunir un comité de réflexion en vue de soumettre des propositions à adresser aux chefs d'établissement et au ministère des propositions pour que le taux d'encadrement en science politique, et plus généralement dans le groupe 1, s'améliore ». Nos propositions figuraient dans le courrier adressé au Secrétaire d'Etat !

La réforme de la formation doctorale

La section 04 du CNU a échangé sur les projets de réforme de la formation doctorale à l'occasion de la session d'avancement qui a eu lieu fin mai. Suite à la publication de l'arrêté relatif à la formation doctorale le 25 mai 2016, elle a adopté la motion suivante :

Motion de la section 04 sur la réforme de la formation doctorale (motion adoptée à l'unanimité des 22 votants le 9 juin 2016)

La section 04 du CNU a pris connaissance de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Elle tient à réaffirmer à cette occasion son attachement à une conception scientifique du travail doctoral. Dans cette perspective, elle dénonce la formule retenue dans l'article 1^{er} de l'arrêté, qui place sur un même plan « l'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel ». Elle s'inquiète par ailleurs du renforcement de l'encadrement bureaucratique de la recherche dans le cadre des écoles doctorales, au risque d'ailleurs de réduire le rôle des laboratoires, dont la place est essentielle dans la formation doctorale. La « convention de formation » prévue à l'article 12 lui paraît de ce point de vue tout à fait inutile. Elle regrette également le durcissement de la norme selon laquelle la préparation du doctorat s'effectue en trois ans (article 14), malgré les améliorations apportées aux versions précédentes du texte. Enfin, la section 04 reconnaît que l'existence de comités de suivi individuels des doctorants (article 13) peut constituer un appui profitable aux doctorants, au-delà même de la prévention de « toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Il paraît alors important que la composition et le fonctionnement de ces comités soient en adéquation avec la démarche scientifique du doctorant. La section 04 invite l'ensemble des collègues à être attentifs aux modalités de mise en place de ces comités par les conseils d'école doctorale, notamment pour qu'ils tiennent compte des spécificités disciplinaires et du rôle des laboratoires dans la formation doctorale.

Le décret du 29 août 2016 sur les doctorants contractuels introduit de nouveaux changements concernant les conditions de réalisation de la thèse. La section 04 n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter collectivement.

Prise de position sur la réforme des concours de l'ENA et de l'INET

La section 04 s'est associée à l'AFSP et à l'ANCSMP pour prendre position sur la réforme des concours de l'ENA et l'INET, marquée par la suppression de l'épreuve de science politique. Les trois instances ont adopté la motion commune suivante en avril 2016 :

L'arrêté du 16 avril 2014 fixe les nouvelles dispositions concernant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'ENA (Ecole Nationale de l'Administration). Dans son sillage, le décret n°2015-1490 du 16 novembre 2015 (paru le 19 novembre au *Journal Officiel*) modifie quant à lui les modalités d'organisation des concours de l'INET (Institut National des Etudes Territoriales) pour le recrutement des administrateurs territoriaux. Dans un cas comme dans l'autre, l'épreuve optionnelle dite de « Science politique et administrative » a été supprimée des épreuves d'admissibilité et remplacée par une épreuve obligatoire de Finances publiques.

La section CNU 04 s'alarme que ces deux grandes écoles formant les cadres de la haute fonction publique appelés à travailler aux côtés des élus et, pour certains, à s'engager dans la voie d'une carrière politique aient éliminé de leur concours externe la discipline dont la vocation consiste à penser le pouvoir et le politique. Nous craignons que cette disparition ne fasse que renforcer le « *formatage* » des esprits que dénonce à juste titre le dernier Président du jury des concours d'entrée à l'ENA.

La nouvelle épreuve « Question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société » à l'ENA ne saurait compenser la disparition pure et simple de toute épreuve spécifique de science politique.

Par la présente motion, les membres de la section 04 du CNU, l'Association Française de Science politique (AFSP) et l'Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique (ANCMSP) expriment leur désaccord à l'égard de l'évolution récente de ces deux concours et invitent les directions de l'ENA et de l'INET à réintroduire une épreuve de Science politique au sein de leurs concours d'entrée. Une telle réintroduction se justifie également par le profil de très nombreux.ses candidat.e.s à la haute fonction publique, très souvent issu.e.s des filières ou établissements où la Science politique constitue un pilier essentiel des formations proposées.

La section 04 du CNU, l'AFSP et l'ANCMSP invitent par ailleurs les chefs d'établissement accueillant des centres de préparation aux concours de la haute fonction publique d'Etat et territoriale à se joindre à elles en vue d'exprimer une insatisfaction commune à l'égard des nouvelles modalités des concours d'entrée à l'ENA et à l'INET.

Cette motion a reçu le soutien des directeurs des 7 IEP du concours commun mais aussi provoqué des réactions très négative de la part de certains directeurs de centre de préparation aux concours administratifs (CEPAG), ainsi que de la directrice de l'ENA. La conseillère « fonction publique territoriale » du cabinet de la ministre de la fonction

publique, à qui nous avions adressé la mention, a reçu Yves Déloye (AFSP) et Jan Worlein (ANCMSP) le 12 mai. Ils ont alors pu défendre l'idée selon laquelle la science politique n'est pas une discipline comme les autres dans la formation des hautes fonctionnaires. La publication d'un nouveau décret semblant peu réaliste, ils ont notamment demandé que l'ENA publie un texte explicatif de l'épreuve du 3ème jour (« question contemporaine d'ordre général ») qui fasse bien établir que sa préparation suppose une solide formation en SHS et en science politique. Ils ont également demandé à ce que le jury plénier comporte un politiste pour corriger cette épreuve.



La qualification en science politique : présentation et recommandations

Dans les pages qui suivent, nous présentons les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. Nous invitons tous les candidats à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

Constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences » (arrêté du 16 juillet 2009). Cet arrêté est publié au JORF. La section 04 attire l'attention des candidats à la qualification sur la nécessité de lire très attentivement le texte de l'arrêté le plus récent et de s'y conformer scrupuleusement. La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés tardivement. Ces dérogations seraient illégales car contraires au principe d'égalité devant la règle de droit. Il est donc inutile de saisir la présidente pour l'octroi d'une telle dérogation.

- 1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification à la maîtrise de conférences est **l'inscription électronique sur ANTARES**. Celle-ci se fait en **septembre/octobre** (le calendrier précis est en général publié en juin). La saisie de la candidature est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.
- 2) L'envoi du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement (mi-décembre en général). La section 04 exige l'envoi de versions papier pour un certain nombre de documents (voir *infra*) : le dossier doit donc être envoyé par **voie postale** et le **cachet de la poste fait foi**. Nous invitons les candidats à envoyer leur dossier en « recommandé », même s'il ne s'agit en rien d'une obligation légale. Chaque année, des dossiers sont égarés par la Poste ; les candidats qui n'ont pas eu recours à un recommandé n'ont aucune possibilité de prouver qu'ils ont effectué l'envoi.

- 3) Pour la **constitution du dossier**, la section 04 attire l'attention des candidats sur les points suivants, qui complètent ou précisent le texte de l'arrêté mentionné ci-dessus :
- 1. L'envoi de la thèse de doctorat. Les textes réglementaires n'imposent pas aux candidats de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci restant le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier, en particulier dans les sciences humaines et sociales, la section 04 demande aux candidats de la faire figurer parmi les travaux communiqués aux rapporteurs. Il s'agit d'une « pièce complémentaire" exigée par la section, qui figure sur le portail GALAXIE. Si la thèse ne figure pas dans le dossier, la section est donc fondée à ne pas examiner le dossier. De façon tout à fait exceptionnelle, un candidat peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il doit alors expliquer aux rapporteurs pourquoi il ne joint pas sa thèse à son dossier.

La thèse doit être envoyée sur un **support électronique** (clef USB), de préférence dans un format PDF. Néanmoins, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 19 mars 2010, les rapporteurs qui le souhaitent sont fondés à demander aux candidats d'envoyer une version papier de leur thèse. Dans ce cas, c'est au rapporteur de faire la demande d'envoi de la version papier, les candidats n'ont pas à s'en inquiéter. Les candidats doivent alors envoyer leur document par voie postale dans un délai bref. Il leur sera renvoyé après la session de qualification.

2. Le problème de l'envoi tardif du rapport de soutenance de thèse. Chaque année, la section 04 est confrontée à l'envoi de rapports de soutenance de thèse au-delà de la date fixée de façon réglementaire pour l'envoi des dossiers de candidature. Ces envois tardifs sont habituellement le fait de candidats qui soutiennent leur thèse dans les deux premières semaines de décembre, quelques jours avant la date-butoir pour envoyer leur candidature au CNU. Le président du jury de soutenance rencontre alors les pires difficultés pour réunir, en quelques jours, les contributions des autres membres du jury de thèse, rédiger son rapport et le faire valider par l'école doctorale de l'établissement du candidat.

Sur ce point, la section 04 rappelle la nécessité de traiter tous les candidats avec équité. Elle ne peut se permettre de recevoir des rapports de soutenance plusieurs semaines après le délai réglementaire, au risque d'introduire un traitement individualisé des candidatures. Les rapporteurs de la section 04 accepteront, de façon tout à fait exceptionnelle, la réception de rapports de soutenance envoyés avant le 31 décembre de l'année (minuit) pour les cas de "soutenance tardive". Au-delà de cette date, le dossier sera considéré comme incomplet et il ne sera pas étudié par les rapporteurs. Nous invitons le directeur

de thèse à rédiger un mot expliquant les raisons impérieuses qui ont empêché le candidat d'envoyer son rapport de soutenance dans les temps.

Bien évidemment, la possibilité d'un envoi tardif concerne uniquement le rapport de soutenance ; aucune autre pièce du dossier de candidature ne sera considérée au-delà de la limite réglementaire.

La section 04 recommande par ailleurs d'éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite d'envoi. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs de thèse et des présidents de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les délais réglementaires.

3. Les publications scientifiques. Il est souhaitable que les travaux communiqués aux rapporteurs permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidats, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

Le décret du 16 juillet 2009 fixant à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux du candidat, le nombre d'articles joints ne doit pas excéder 2, dans la mesure où la thèse est jointe au dossier. Les rapporteurs n'examineront de toute façon que deux articles.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une **attestation**, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

Les articles doivent être fournis en **version papier**. Si les candidats disposent de versions électroniques, ils peuvent également les mettre sur la clef USB où figure la thèse.

4. Les travaux en langue étrangère. L'article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2009 exige que les documents administratifs rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française. Il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les documents scientifiques. Cependant, la section 04 demande que certains documents rédigés dans une langue étrangère soient accompagnés d'une traduction. Cette exigence ne repose bien évidemment pas sur une logique de fermeture aux langues étrangères. Elle découle tout d'abord de l'impossibilité pratique, pour plusieurs membres de la section, d'évaluer des travaux scientifiques dans des langues autres que le français et l'anglais. Elle résulte ensuite de la nécessité d'évaluer les compétences linguistiques de candidats étrangers qui se destinent à donner des enseignements en français. Or la section ne dispose que des traductions pour apprécier a minima la capacité des candidats à maîtriser notre langue.

La section 04 a donc arrêté les principes suivants :

- Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français doit être accompagnée d'un résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les articles joints au dossier écrits dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'un résumé en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

L'absence de résumé accompagnant les travaux en langue étrangère expose le candidat à voir son dossier non examiné.

5. Le "Curriculum Vitae" et "l'exposé du candidat". L'arrêté du 16 juillet 2009 (article 4) demande de joindre au dossier "un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages" et "un exposé du candidat, limité à quatre pages". Cet exposé correspond à ce que nous appelons couramment un "CV analytique".

Concernant le **CV**, la section 04 demande aux candidats de le rédiger conformément à un modèle qui leur est transmis par voie électronique après leur inscription sur ANTARES et qui figure dans le rapport de la section 04. Ce CV peut excéder 2 pages. Il doit être envoyé en version papier et sur support électronique (<u>version Word ou RTF</u>).

L'exposé du candidat peut excéder 4 pages. Le document doit cependant rester synthétique. Il vise surtout à présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteurs puissent apprécier l'investissement du candidat dans ces différentes activités.

Pour les candidats visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu. Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le candidat ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

- **6.** Tous les candidats ont bien évidemment **l'obligation d'envoyer le même dossier à chacun de leurs deux rapporteurs**. Négliger cette obligation expose le candidat à voir son dossier déclaré irrecevable.
- 7. **Le format des dossiers de candidature**. Il est demandé aux candidats de bien respecter les préférences de la section 04 pour l'envoi de leur dossier aux rapporteurs :

- a. Format <u>papier</u> pour le dossier de candidature (CV, exposé du candidat, articles, rapport de soutenance, copies de diplôme). Le <u>CV</u> (rédigé suivant le modèle de la section) doit aussi être fourni sur support électronique (format Word ou RTF).
- b. Format électronique pour la thèse de doctorat (sur clef USB impérativement).
- c. Comme cela est mentionné ci-dessus, les rapporteurs sont fondés, s'ils le souhaitent, à demander aux candidats un envoi de la thèse en format papier.

La désignation des rapporteurs

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteurs. Ces derniers sont tenus de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteurs est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteurs doivent faire partie de collèges différents (qualification MCF). En conséquence, chaque candidature est étudiée par un rapporteur PR et par un rapporteur MCF.
- Dans la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Lorsqu'un candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on ne lui affecte pas les rapporteurs qui ont eu l'occasion d'évaluer son dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée ab initio et dans sa totalité par les nouveaux rapporteurs.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Par exemple, selon l'art. 12 de cet arrêté, les rapporteurs ne peuvent avoir dirigé ou codirigé la thèse, ni appartenir au même établissement que le candidat ou à un établissement dans lequel le candidat a exercé au cours des deux années précédentes. Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un candidat à un membre de son jury de soutenance. Enfin, dans l'hypothèse où un rapporteur estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un nouveau rapporteur.

L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidats, c'est-à-dire à déclarer, pour chacun d'entre eux, une aptitude individuelle leur offrant la possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant-chercheur. La qualification n'est donc en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidats ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidats reçus, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées. Par conséquent, il est important de savoir que la section 04, conformément à la mission du CNU:

- se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes de maître de conférences qui sont ouverts au recrutement.
- délibère au cas par cas, en fonction de critères d'évaluation clairement établis.

Les candidats ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Les candidatures émanant de docteurs d'autres disciplines (sociologie, philosophie, histoire, droit, etc.) représentent plus de la moitié des dossiers de candidature présentés à la section de science politique (52 % du total des candidatures en 2012 ; 49,4 % en 2013 ; 48,7% en 2014, 50,7% en 2015). Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à l'insertion des travaux et du parcours du candidat dans la science politique.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) objet(s) intéressant directement la discipline (ex : les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.). L'objet de la recherche doit par ailleurs être traité avec une problématique qui résonne avec celles de la science politique (une thèse de droit parlementaire n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. Le docteur, à travers sa thèse de doctorat et/ou ses articles, doit attester de la maîtrise des outils et des méthodes de recherche de la discipline. Il doit démontrer sa connaissance de la littérature scientifique et des théories mobilisées en science politique.
- c. La section s'appuie sur un ensemble de critères permettant d'apprécier le rattachement du candidat à la discipline : présence d'un politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publication dans les revues de la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la qualité du dossier : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation » :

1. L'évaluation de la qualité scientifique

L'évaluation repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique du candidat. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le *contenu* des travaux réalisés par le candidat. Elle suppose, pour les rapporteurs, une lecture attentive des travaux. A cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble des ses missions, de défendre le principe d'une évaluation *qualitative* des dossiers contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères discutables – qu'ils soient bibliométriques ou réputationnels). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigés par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse : qualité scientifique, conditions de soutenance, durée du doctorat...

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments: l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées, la solidité de la problématique guidant la démonstration (la « thèse de la thèse »), la cohérence du développement, l'intérêt du cadre théorique mobilisé, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Il convient de noter que la mention spéciale « félicitations du jury » dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur qualité. Il n'est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l'attribution de cette mention. Ces mentions sont d'ailleurs amenées à disparaître suite l'arrêté de mai 2016 sur la formation doctorale.

La section attire l'attention des présidents de jury de soutenance de doctorat sur l'importance des rapports de soutenance. Ces rapports constituent une pièce

essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

Enfin, la section 04 tient compte de la durée de la thèse dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter les jeunes doctorants à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque que les jeunes doctorants adoptent des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne supérieure à 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas systématiquement d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture du candidat à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

2. L'analyse de critères de professionnalisation

L'appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant-chercheur :

- L'implication dans des activités d'enseignement dans des domaines couverts par la science politique;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.);
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant-chercheur. Et ceci d'autant plus que les candidats n'ont pas tous bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidats dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, sont des indicateurs précieux pour compléter l'avis scientifique porté sur leurs travaux. L'expérience d'enseignement apparait de ce point de vue particulièrement importante, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant-chercheur. Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire des candidats (par exemple s'ils ont été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse (ex : une thèse ayant nécessité une longue enquête dans un pays étranger peut expliquer l'absence d'activité d'enseignement du candidat), de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

D'une manière générale, les critères d'appréciation permettant la mesure de l'aptitude à exercer le métier d'enseignant-chercheur sont nécessairement des critères relatifs, et non des critères absolus. Si la grande qualité scientifique de la thèse est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de

paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidats : l'âge du candidat, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chacun des deux rapporteurs désignés expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note** (A, B ou C) correspondant, selon lui, à la qualité du dossier. Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur de thèse d'un candidat dont le dossier est examiné, est tenu de sortir de la salle. Il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. Il ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les **rapports écrits**, quant à eux, sont remis à la présidente par les rapporteurs au cours de la session. La présidente les transmet ensuite aux services compétents du Ministère, qui les communiquera aux candidats qui en font la demande.

Sur les refus de qualification

Le fait de ne pas avoir été qualifié ne doit pas décourager les candidats. Ceux-ci peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux nouveaux rapporteurs dont les seuls avis seront pris en considération. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidats non qualifiés peuvent obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l'enseignement supérieur. Cette pratique s'est imposée au cours des années 2000, bien qu'il ne s'agisse en rien d'une règle impérative. Les candidats doivent être encouragés à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu des conditions de délibération. Ils

doivent également savoir que les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidats (et leur directeur de thèse) n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteurs, ni avant ni après la délibération. Les rapporteurs n'envoient jamais leur rapport directement aux candidats, puisque c'est le rôle du bureau DGRHA2-2 du Ministère. Ils s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidats qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une qualification devant le Groupe 1 du CNU (voir présentation supra), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteurs, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe. Le (ou la) candidat(e) est auditionné(e). Il/elle dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête. L'essentiel des candidats non qualifiés qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle, pour les candidats à la qualification, que l'appel ne peut déboucher sur une issue positive que dans l'hypothèse où ils disposent d'un dossier scientifique d'une très grande solidité. Cette session a eu lieu cette année du 30 août au 2 septembre. 4 candidats à la qualification MCF en section 04 ont fait appel à cette procédure. Aucun n'a été qualifié.

La qualification aux fonctions de professeur d'université

Le décret-statut n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit la mise en place d'une procédure de qualification aux fonctions de professeur dans deux cas : celui de la « voie normale » prévue à l'article 46.1 et celui de la voie spéciale prévue à l'article 46.4.

La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46-1)

Un décret du 2 septembre 2014 permet désormais, dans les sections CNU de 01 à 06 (disciplines à agrégation du supérieur), le recrutement de professeurs des universités par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46-1 du décret de 1984.

De ce fait, à compter de la campagne 2015 de qualification, les personnes justifiant d'une HDR, d'un doctorat d'Etat ou d'un diplôme équivalent peuvent demander, auprès de la section 04, une qualification aux fonctions de professeur des universités dans la perspective de ce nouveau type de recrutement.

La section 04 invite les candidats à lire les recommandations générales sur la qualification exposées dans ce rapport. Ces recommandations valent pour la qualification aux fonctions de maître de conférences comme à celle de professeur. Néanmoins, pour la qualification « professeur », la section 04 est attentive, plus que pour la qualification MCF, à l'encadrement de la recherche, aux responsabilités pédagogiques et à l'implication dans les tâches administratives des établissements de rattachement. La production scientifique et les activités d'enseignement sont bien évidemment elles aussi regardées attentivement.

Les critères d'évaluation des dossiers

Neuf principaux critères, qui ne sont pas hiérarchisés, entrent dans l'étude des dossiers.

- 1. L'ancrage dans la discipline. Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines, dont certaines apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidats, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.).
- 2. L'ancienneté professionnelle. La section 04 estime que les candidats à la qualification au grade de professeur devraient se prévaloir d'une expérience

professionnelle minimale. Pour les MCF statutaires, par exemple, cinq à sept années d'activité statutaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sont considérés comme une période minimale. Pour les candidats n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permet d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.

- 3. La production scientifique. La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. A ce titre, elle incite les candidats à ne pas publier exclusivement dans des revues spécialisées revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. dans la mesure l'on attend d'un PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la communauté des chercheurs de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).
 - b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidats d'éviter de publier *de façon systématique* « en collaboration ».
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidats à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidats continuent de publier des écrits scientifiques.
- 4. La qualité scientifique de la HDR. L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office. La section 04 invite donc les candidats qui envisagent de soutenir une HDR en vue d'une qualification à prendre le temps de réaliser un travail de grande qualité, constituant une contribution originale par rapport à leurs travaux antérieurs. Nous renvoyons aux recommandations formulées dans le texte de référence sur l'HDR rédigé par la précédente formation de la section 04 du CNU (voir rapport d'activité 2015).

- 5. **L'expérience d'enseignement**. Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation, par le CNU, des parcours professionnels.
 - a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidats n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 accorde une attention particulière aux candidats qui ont accepté des enseignements diversifiés – ce qui atteste de l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement celles de leur spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidats qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
- 6. L'encadrement ou le co-encadrement doctoral. Dès lors qu'ils ont leur HDR, les candidats sont invités à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.
- 7. L'animation scientifique et l'administration de la recherche. Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité des candidats à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
- 8. Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation. Les PR étant naturellement amenés à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience des candidats dans ce domaine.
- 9. L'internationalisation du parcours professionnel. La section 04 apprécie les efforts fournis par les candidats, au cours de leur carrière, pour s'inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s'impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser son parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger.

Recommandations pour la candidature

Sur le plan de la procédure, la section 04 invite les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités :

- à adresser à leurs rapporteurs un modèle de CV: celui-ci peut être téléchargé sur le site internet de la section 04 du CNU (documents) et figure en annexe du présent rapport.
- 2. à intégrer dans leur dossier de candidature **trois contributions scientifiques de référence**, dont l'HDR (ainsi que les rapports des rapporteurs et du jury de soutenance) sauf cas de doctorat d'Etat ou diplôme équivalent.

La qualification au titre de l'article 46-4

Nous invitons les candidats à lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, très nombreuses dans le passé¹⁴. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit les candidats peu familiers avec les modes de recrutement du Groupe 1 du CNU à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46-4. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels qui ne sont pas enseignants statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable dans l'état actuel du droit (pour ces collègues, l'accès au grade de professeur se fait normalement, soit par l'agrégation interne, soit par le recrutement à la « voie longue » de l'article 46 al. 3). Sur les 5 cinq dernières années, un seul candidat a été qualifié.

La section 04 demande impérativement aux candidats ayant passé l'habilitation à diriger des recherches (HDR) d'inclure le mémoire qu'ils ont soutenu (ainsi que la copie du rapport de soutenance) dans les travaux, ouvrages et articles adressés à leurs rapporteurs.

Il va de soi que la qualification directe aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée la grande qualité des travaux réalisés. Cette voie est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés, ou

_

¹⁴ En 2011, sur 20 candidats enregistrés, seuls 2 dossiers étaient recevables; en 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidats inscrits en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été envoyé aux rapporteurs.

à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

Nombre de candidats recevables et de qualifiés aux fonctions de professeur d'université (art. 46.4), 2004-2016

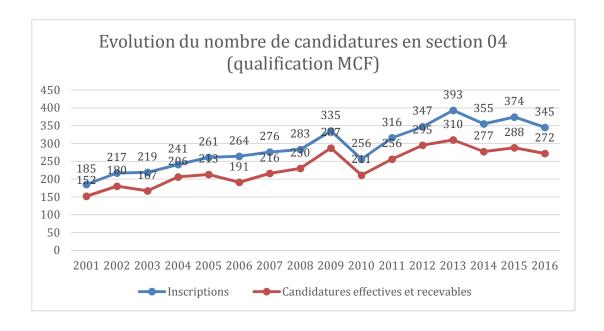
	Candidats recevables	Qualifiés
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0
2012	6 0	
2013	6 0	
2014	5 1	
2015	Pas de dossier	
2016	Pas de dossier	

La section 04 a, dans le passé, exprimé à plusieurs reprises une position critique à l'égard de l'article 46.4. Ce dernier crée en effet une voie exceptionnelle d'accès au corps des professeurs, accessible à un petit nombre de candidats qui ne sont pas mis en compétition avec tous les MCF titulaires passant, eux, par des voies de recrutement de droit commun particulièrement concurrentielles – principalement, en science politique : le concours d'agrégation externe et le recrutement par la « voie normale » (article 46.1) et la « voie longue » (article 46.3). Certes, il apparaît tout à fait compréhensible que des directeurs de recherche d'établissement publics scientifiques et techniques (comme le CNRS) ou des professeurs d'université dont la carrière s'est déroulée à l'étranger passent par une voie de concours exceptionnelle, compte tenu de leur statut équivalent à celui des professeurs d'université français (ils ont subi tout au long de leur carrière une évaluation scientifique équivalente à celle d'un professeur). Mais il est plus surprenant que le statut de « professeur associé », de candidat « ayant 6 ans d'activité professionnelle effective » (dans n'importe quel domaine professionnel...), ou de « MCF membre de l'IUF », puisse permettre d'échapper à la concurrence effective des MCF statutaires et titulaires d'une HDR. C'est la raison pour laquelle la section 04 exige que les candidats prétendant accéder au grade de professeur au titre de l'article 46.4 aient un parcours scientifique de très haut niveau et qu'ils attestent d'une activité longue et engagée dans la vie universitaire.

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2016

Les candidatures à la qualification MCF

Après une baisse sensible du nombre des candidatures à la qualification en science politique en 2010, le contingent de candidats est reparti à la hausse en 2011. Cette année, 345 dossiers ont été saisis sur le site GALAXIE du Ministère, 280 dossiers ont été envoyés et parmi ceux-ci 8 ont été déclarés irrecevables. **272 dossiers ont été effectivement soumis à l'appréciation du CNU** en 2016, ce qui représente une légère baisse par rapport aux années passées.



La proportion de qualifiés¹⁵

En 2016, sur les 272 candidats effectifs, 123 ont été qualifiés (ou requalifiés), ce qui donne un taux de qualification de 45,2 % au sein de la section 04. Une différence importante existe au sein de la section 04, entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d'autres disciplines. Le taux de qualification pour les seuls docteurs en science politique est de 65,9% en 2016 (91 qualifiés sur 138 candidats).

Taux de qualification au sein de la section 04, 2016

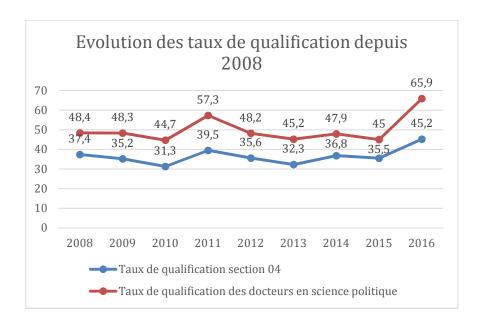
Taux de qualification	45,2 %
	(123/272)
Taux de qualification	40,6%
(hors requalifications ¹⁶)	(99/244)
Taux de qualification	65,9%
des docteurs en science politique	(91/138)

Ces taux sont notablement plus élevés qu'au cours des années passées, notamment pour les thèses soutenues en science politique, comme le montre le graphique cidessous. Alors que pour l'ensemble des candidatures le différentiel 2015/2016 est de moins de 10 points, il est de plus de 20 points pour les thèses soutenues en science politique (voir graphe ci-dessous). La hausse n'est pas à proprement parler le résultat d'un choix de la nouvelle formation, aucun quota de qualifiés n'étant fixé à l'avance. On peut penser qu'elle renvoie à une appréciation collective un peu différente des dossiers, dans un contexte de renouvellement de la section, avec une part importante de nouveaux membres. Un tel changement de composition induit aussi nécessairement des phénomènes d'ajustement et d'apprentissage.

⁻

Les données antérieures à 2016 sont celles recueillies par Olivier Nay pour les précédents rapports de la section 04. Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d'information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables,* sous la responsabilité d'Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, il avait collecté les données dans les rapports annuels de la section 04. Pour l'année 2007, il s'était appuyé sur les données du Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Entre 2009 et 2015 il s'agit des statistiques de la section. Les statistiques produites par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'ESR sur cette période diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04. En effet, pour des raisons non élucidées, le nombre de « candidats effectifs » dans les statistiques ministérielles est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04. Le nombre de candidats qualifiés est fort heureusement identique dans les deux cas. Mais les taux de qualification se trouvent mécaniquement plus élevés dans les statistiques ministérielles.

¹⁶ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l'obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).



Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 est bien supérieur aux taux des autres sections du groupe 1, qui ont des politiques de qualification très restrictives¹⁷. La science politique, avec un taux de 45,2%, se situe cependant en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections : d'après les statistiques provisoires du ministère de l'ESR ce taux moyen est de 64,9% en 2016.

Un volume relativement important de dossiers de candidature provient d'autres disciplines (ex : géographie, urbanisme, droit, etc.) : tout en étant recevables sur le plan juridique, un certain nombre de ces dossiers sont jugés « hors champ » par les rapporteurs lors de leur évaluation. La procédure de qualification en section 04 attire en effet de nombreux docteurs de diverses disciplines des sciences humaines et sociales qui estiment, pour des raisons souvent peu fondées, que leurs travaux entrent dans le champ de la science politique. En 2016, les thèses recevables considérées comme « hors section » par la section représentaient 12,9% de l'ensemble des candidatures recevables (14 % en 2011, 12 % en 2012, 12,9 % en 2013, 11,1 % en 2013). Par ailleurs, les thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique ont moins de chance d'être qualifiées, même si elles ne sont pas considérées comme « hors section », dans la mesure (voir *infra* sur l'origine disciplinaire des qualifiés).

sections du groupe 1 est 36,3%.

_

¹⁷ Il est aussi très loin des taux de qualification des autres sections du groupe 1, qui ont des politiques de qualification très restrictives. Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres provisoires du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2016

	Nbre qualifiés /Nbre candidats effectifs	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteurs en science politique
2000	57/196	29,1 %	
2001	55/150	36,7 %	
2002	n.c.		
2003	63/167	37,7%	
2004	79/206	38,3%	
2005	77/213	36,15%	63,6 %
2006	73/191	38,2%	55,6 %
2007	98/216	45,4 %	
2008	86/230	37,4 %	48,4 %
2009	101/287	35,2 %	48,35 %
2010	66/211	31,3 %	44,7 %
2011	101/256	39,5 %	57,3 %
2012	105/295	35,6 %	48,2 %
2013	100/310	32,3 %	45,2 %
2014	102/277	36,8 %	47,9 %
2015	105/288	35,5 %	45 %
2016	123/271	45,2%	65,9%

Le profil des candidats et des qualifiés

La collecte systématique de données liées à la qualification depuis 2010 nous permet de présenter les statistiques suivantes. Pour 2016, les résultats s'appuient sur les données suivantes :

Candidats : n = 272Qualifiés : n = 123

1. La distribution par sexe

En 2016, les femmes représentent **43% des candidats effectifs**. On revient cette année à des taux s'inscrivant dans la tendance des dernières années. En effet les femmes ont été plus nombreuses que les hommes uniquement en 2015 ; elles représentaient 40,8 % en 2005, 37,2 % en 2006, 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014.

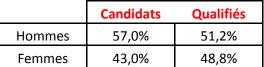
La proportion des femmes baisse parmi les **qualifiés**, puisqu'elles n'en représentent que **48,8%**, contre un peu plus de 50% les années passées mais elle reste supérieure à la

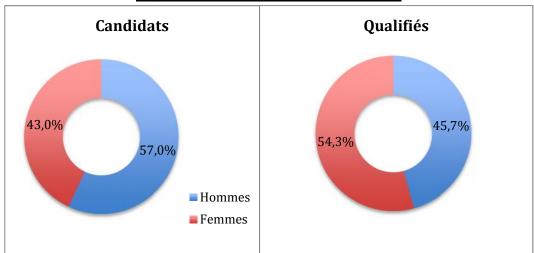
proportion de femmes parmi les candidats.

Le taux de qualification des femmes reste donc supérieur à celui des hommes, comme cela a toujours été le cas depuis 2008, sauf en 2009 (voir tableau ci-dessous). Il est cette année nettement plus élevé que celui des hommes, avec près de 11 points d'écart (51,3% contre 40,6%), comme cela avait le cas en 2004, 2005, 2008, 2010 et 2011 (de 13 points d'écart en 2005 à 21 points en 2008). L'écart n'a cependant pas toujours été aussi fort : en 2006, 2009, 2012 et 2013, l'écart entre hommes et femmes n'apparait pas significatif par exemple.

Ces taux de féminisation sont supérieurs à ceux observés à l'échelle de l'ensemble des sections CNU: d'après le bilan provisoire de la qualification 2016, 46% des qualifications MCF ont été attribuées à des femmes; le taux de qualification féminin aux fonctions de maître de conférences est légèrement inférieur à celui des hommes (63% contre 66%). Cependant les groupes « Droit et science politique » et « Sciences humaines » présentent des taux de qualification féminins supérieurs à ceux des hommes.

Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications, 2016

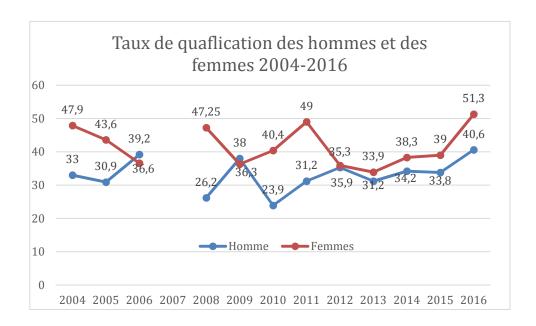




Ces dernières années, des variations importantes, d'une année à l'autre, ont ainsi pu être observées dans la réussite des hommes et des femmes, même si le taux de qualification des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes, et qu'à l'échelle de 12 ans, l'écart est marqué.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes sur 12 ans (2004-2016)

Hommes	33,4 % (580/1736)
Femmes	41,4 % (532/1286)



Malgré cette « réussite » plus forte des femmes à l'étape de la qualification, la profession reste masculine, et ce d'autant plus que l'on monte dans la hiérarchie des grades. Cependant, sur les dernières années, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU s'accompagne d'une présence relativement équilibrée parmi les lauréats des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréats en 2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013, 9 sur 19 en 2014, 6 sur 14 en 2015), à l'exception notable de 2011 (3 sur 15)¹⁸. Le bilan provisoire de l'année 2016 mentionnait la présence de 8 femmes sur 18 parmi les nouveaux recrutés en science politique en 2016¹⁹.

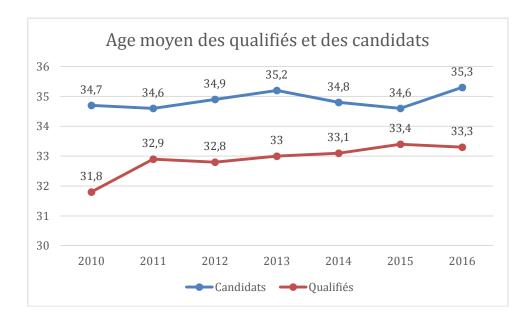
_

¹⁸ Ces données sont reprises du rapport 2015 de la section 04 du CNU, qui s'était appuyé sur les données de l'OMASP (AFSP).

¹⁹ Lettre de l'OMASP, n°12- Juin 2016.

2. L'âge des candidats et des qualifiés

Pour la quatrième année consécutive, l'âge moyen des qualifiés dépasse 33 ans (33,3). Comme chaque année, il est inférieur à l'âge moyen des candidats (35,3 ans, l'écart étant de 2 ans cette année.



On peut tirer deux enseignements des données recueillies :

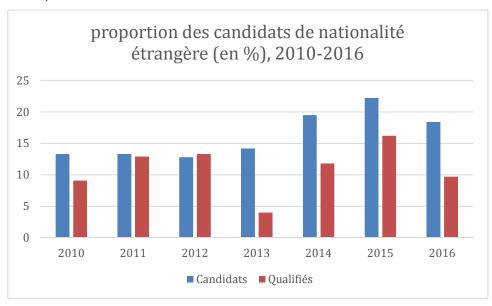
- L'âge moyen des candidats et des qualifiés est élevé.
- L'âge moyen des qualifiés s'accroît sur les cinq dernières années (31,8 ans en 2010, 33,3 ans en 2016).
- L'âge moyen en science politique est comparable à la moyenne des autres disciplines du CNU. En 2014, le Ministère²⁰ estimait que l'âge moyen de l'ensemble des qualifiés, toutes sections CNU confondues, était de 33 ans 10 mois (n= 6743), à comparer avec 31 ans 1 mois (n = 9953) en 2010. L'âge moyen ne cesse donc d'augmenter pour l'ensemble des disciplines.

_

²⁰ Etude de la promotion 2014 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités, Secrétariat général, Direction générale des ressources humaines, DGRH A1 /LT – A1-1 /PR & JT, p. 10.

3. Les candidats de nationalité étrangère

Les candidats de nationalité étrangère représentent en 2016 un peu moins d'un cinquième du total des candidats, soit 18,4 %, soit un peu moins que l'an dernier (22,2%) mais plus qu'au début de la décennie (13,3 %, 13,3 %, 12,8 % et 14,2 % entre 2010 et 2013).



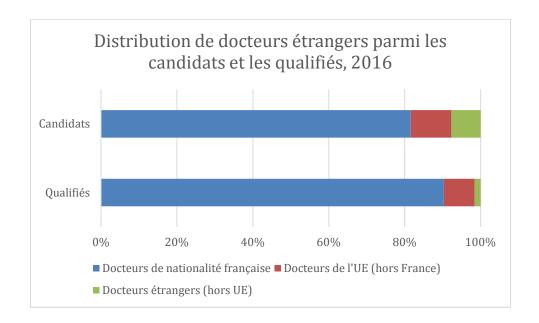
D'où les candidats viennent-ils?

Parmi ces candidats, **58 % proviennent de l'Union européenne** (29 candidats sur 50) et 42 % de pays hors de l'UE (21/50).

La présence non négligeable de candidats de nationalité étrangère ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne surtout de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, la majeure partie des docteurs de nationalité étrangère se présentant devant la section 04 ont préparé leur thèse dans un établissement français (principalement en région parisienne), pour un grand nombre d'entre eux après avoir obtenu un master en France. Les autres ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

Quelle est leur réussite?

En 2016, ils représentent 9,7 % des qualifiés, ce qui un peu plus bas que les années précédentes, mais loin de l'exception de l'année 2013, qui fut marquée par une réussite exceptionnellement faible (4 % des qualifiés).



- Comme les années précédentes, les docteurs étrangers, pris dans leur ensemble, ont en 2016 un taux de qualification largement inférieur à celui de l'ensemble de la cohorte. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015 et il atteint 24% cette année. Mais l'écart entre le taux de qualification des candidats étrangers et le taux moyen de la section 04 est très élevé en 2016 (21 points, contre 13 points en 2015 et un écart faible en 2011 et 2012.
- Depuis des années, le résultat global des qualifications des candidats étrangers révèle un écart très significatif entre les candidats provenant de l'UE d'une part et ceux qui sont issus de pays hors-UE d'autre part.
 - Les candidats de l'UE ont un taux de qualification de 34,5 %, contre seulement
 9,5% pour les candidats hors UE.
 - En revanche, les candidats hors-UE ont un taux de qualification qui est structurellement plus bas et qui varie très significativement d'une année à l'autre11,5 % en 2014; 0 % en 2013; 25 % en 2012).

Taux de qualification des docteurs étrangers²¹, 2016

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	24 %
Docteurs étrangers – nationalité UE	34,5 %
Docteurs étrangers – nationalité non UE	9,5 %
Section 04	45,2 %

-

²¹ Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution. Il n'y a ainsi en 2016 que 2 docteurs étrangers hors UE qualifiés.

4. La diversité des origines disciplinaires

Comme chaque année, un nombre important de candidats provenant d'autres disciplines²² se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2016, ces candidats représentent un peu moins de la moitié des dossiers examinés (49,2 %), une proportion comparable aux années précédentes : 2015 (50,7%), 2014 (48,7 %), 2013 (49,4 %), 2012 (52,2 %), 2011 (54,3 %) et 2010 (55,5 %). Les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique représentent l'autre moitié (51,5 %). Cela correspond à 134 dossiers en 2016 (contre 146 en 2015).

Depuis de longues années, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidats issus d'autres disciplines. Rappelons que l'analyse des dossiers présentés par ces candidats suppose que l'inscription dans la vie de la discipline soit attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressortent clairement du dossier de candidature (voir plus haut : « constitution des dossiers »).

De quelle discipline (autre que la science politique) les candidats viennent-ils ?

En 2016, comme en 2015, les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures sont la sociologie (54 candidats), l'histoire (27), la philosophie (12) et le droit public (12) et l'anthropologie (11). 4 docteurs en économie se sont présentés (1 en 2015). Les 14 candidats restants proviennent d'autres disciplines (ex : géographie, info-com, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation).

On peut noter que:

 Les docteurs ayant soutenu en sociologie continuent de former le groupe le plus important : ils représentent 40,3 % des candidats « hors science politique » (41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013 ; 32,5 % en 2012 ; 41 % en 2011).

- Les docteurs en histoire sont assez nombreux cette année, avec 20,1% de ces candidatures « hors science politique » (16,4 % des candidats en 2015 ; 16,3 % en 2014; 12,4 % en 2013... mais 22,1 % des candidats en 2012).
- Le nombre de docteurs en droit revient à un taux habituel après un fléchissement en 2015 (8,9%, contre 6,8 % des candidats en 2015 ; 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012; 9,4 % en 2011), malgré un taux de qualification, chaque année, quasi nul.

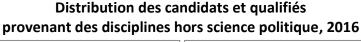
²² Pour l'identification de ces candidats, nous nous fondons sur la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

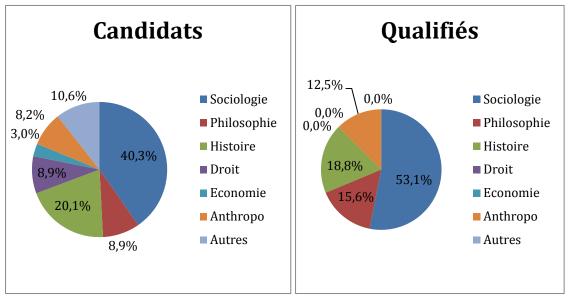
La philosophie continue d'être une discipline bien représentée, avec 8,9% de ces candidats (10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

Quelle est leur réussite?

Les candidats « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04. Alors qu'ils représentaient un quart des qualifiés dans la décennie 2000, et qu'elle s'était stabilisée à environ un tiers des qualifiés sur la période 2010-2014 (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifiés. Elle a fléchi en 2016, avec un taux de qualification de 23,9%.

Le graphe suivant présente, pour 2016, la ventilation des 134 candidats et des 32 qualifiés provenant des autres disciplines.





On peut noter que:

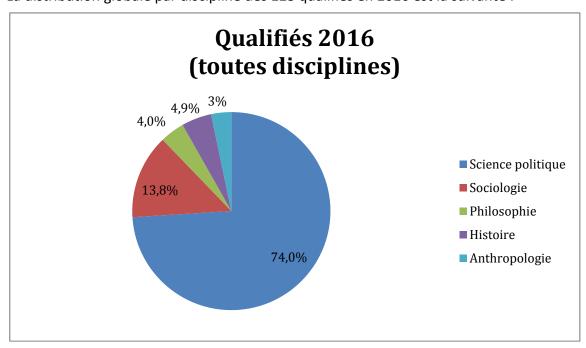
- Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifiés : sociologie, histoire, philosophie (87,5% en 2016, 90% en 2015; 97% en 2014; 79,2 % en 2013; 86,4 % en 2012; 91,2 % en 2011; 100 % en 2010). La sociologie est de loin la plus représentée (53 qualifiés, contre 5 en philosophie et 6 en histoire, les différences renvoyant largement au nombre de candidats).
- Les docteurs en sociologie représentent traditionnellement le plus gros contingent

- des qualifiés hors science politique (53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- 4 candidatures venant de l'anthropologie ont été retenues en 2016, 2 en 2015.
- Enfin, les docteurs en droit, nombreux parmi les candidats, ont statistiquement très peu de chances d'être qualifiés : comme en 2013, 2014 et 2015, aucun candidat (sur 12) n'a été qualifié en 2016 ; un seul candidat (sur 21) avait obtenu la qualification en 2012.

Comparer la réussite des candidats hors science politique avec celle des candidats de la discipline

La réussite des candidats hors science politique est moindre que celle des candidats issus de notre discipline: ils représentent 49,2 % des candidats, mais seulement 26% des qualifiés. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers présentés dans les autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voir aucun rapport du tout. 35 dossiers ont été considérés en 2016 comme « hors section », soit près de 26 % des dossiers hors science politique. Ils sont envoyés par des candidats qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la discipline et n'ont pas lu les consignes exposées dans le Rapport annuel de la section 04 (voir plus haut : « La constitution des dossiers »)!

La distribution globale par discipline des 123 qualifiés en 2016 est la suivante :



Enfin, si l'on compare les qualifications des candidats issus de la science politique et des candidats issus d'autres disciplines, on observera que **les taux de qualification sont** assez logiquement **plus élevés parmi les candidats politistes** :

Taux de qualification en science politique et hors science politique

(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

		Pour comparaison							
	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2006	
Toutes disciplines confondues	45,2% (123/272)	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %	38,2 %	
Science politique	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)	57,3 % (67/117)	44,7 % (42/94)	55,6 %	
Autres disciplines	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)	24 % (37/154)	24,5 % (34/139)			
<u>Détail :</u>	<u>Détail :</u>								
Sociologie	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)	38,6 % (22/57)	34,1 % (14/41)	41,3 %	
Philosophie	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35 ,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)	22,2 % (4/18)	37,5 % (6/16)	30 %	
Histoire	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)	29,4 % (5/17)	25 % (4/16)	14,2 %	
Géographie	-	-		-	0 % (0/2)	33 % (1/3)	-	16,6 %	
Anthropologie	4/11 (36,4%)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)	50 % (2/4)	20 % (1/5)	-	-	
Economie	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)	0 % (0/6)	7,7 % (1/13)	-	-	
Droit	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)	4,8 % (1/21)	-	-	11 %	

NB: Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n'étant pas significatifs.

On notera ici que:

- 66 % des docteurs en science politique obtiennent la qualification, contre 24 % pour les candidats hors science politique. Comme souligné plus haut, l'écart est particulièrement important cette année, les docteurs en science politique ayant cette année été beaucoup plus largement qualifiés.
- La comparaison sur une dizaine d'années (2005-2016), permise par les rapports précédents, révèle quelques enseignements :
 - La sociologie et la philosophie ont des taux de qualification élevés (au-dessus de 30 %). L'histoire obtient également un taux relativement bon (au-dessus de 20 %). On observe toutefois des variations non négligeables selon les années :

en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toute façon la comparaison fragile.

o En 2005, 2010 et 2016, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes, alors que sur les autres années, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances, avec des résultats particulièrement bons en 2015.

5. La distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 138), soit 50,7 % de la cohorte 2016. Ils sont 91 docteurs en science politique parmi les 123 qualifiés, soit 74 %.

La comparaison avec les années précédentes ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d'un codage un peu différent. En effet nous n'avons pas retenu cette année de catégorie « analyse comparée, aires culturelles », considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique.

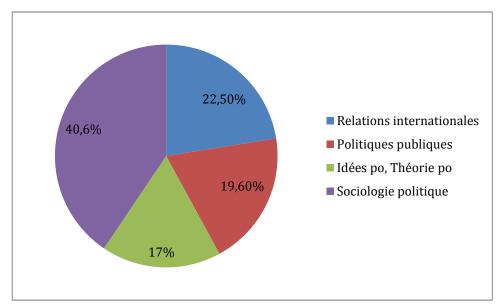
Ces classements permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils doivent être pris avec une certaine distance du fait du caractère parfois discutable de l'assignation à telle ou telle catégorie.

De quelle sous-discipline viennent-ils?

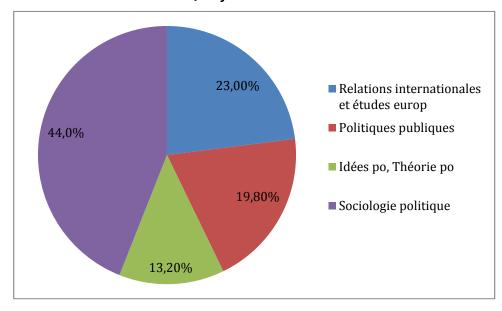
Au niveau des candidatures, la sociologie politique est la sous-discipline la plus représentée en 2016 (comme les années précédentes, mais avec des taux difficilement comparables pour les raisons exposées ci-dessus : des travaux autrefois codés « aire culturelle » l'ont cette fois été en « sociologie politique » par exemple). La sociologie politique rassemble 40,6% des candidats en science politique. Les relations internationales sont aussi bien représentées, comme les années passées, avec 22,5%. Les docteurs en théorie politique/idées politiques représentent 17,4% des dossiers, et les politiques publiques 19,4%. La place respective de ces différentes sous-disciplines est relativement conforme à celle observée les années passées.

Distribution des candidats et des qualifiés par sous-discipline, 2016

Candidats 2016



Qualifiés 2016



Quelle est leur réussite?

Les proportions par sous-discipline sont assez proches si l'on regarde les candidats et les qualifiés, ce qui correspond à des taux de qualification relativement proches par sous-discipline, même s'il est plus élevé en sociologie politique et plus faible en théorie politique : 71,4% en sociologie politique, contre 50% en « théorie/idées politiques », 66,7% en politiques publiques et 67,7% en relations internationales.

Les bilans des années passées invitent à une prudence dans la lecture et l'interprétation

de ces données, de grandes variations étant constatées d'une année sur l'autre (voir extraits et tableaux ci-dessous, issus du rapport 2015), d'autant que les effectifs par catégorie sont parfois faibles.

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement soucieuse de promouvoir l'ensemble des sous-disciplines qui forment la richesse de la science politique.

Extrait du rapport CNU04 2015

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. La réussite par discipline varie d'une année à l'autre. En 2012, les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée/aires culturelles », par exemple, ont eu des taux de qualification plus élevés que la moyenne. En 2013, la « sociologie politique » et les « politiques » obtinrent les meilleurs résultats, tandis que les « RI » enregistrèrent un taux particulièrement bas. En 2014, les « idées politiques/théorie politique » et « sociologie politique » ont eu les taux de qualification les plus élevés. En 2015, le champ « analyse comparée/aires culturelles » a le meilleur résultat.

Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines au sein de la science politique. Les données annuelles sont établies sur des groupes trop restreints pour en tirer des conclusions. Seule une appréciation sur plusieurs années permet éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

Taux de qualification par sous-discipline, 2010-2015

(données issues des rapports précédents)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RI, études européennes	30,7	38,9	43,3	26,5	32,1	24
Politiques publiques	75	68,4	68,7	63,6	47,8	44
Idées pol, Théorie pol	11,1	60	37,5	35,7	58,8	28,6
Analyse comparée	72,2	60	40	40	43,5	46,2
Sociologie politique	56	59,5	53	55,8	56	59,6
Science politique	50	57,2	48,2	45,2	47,9	45

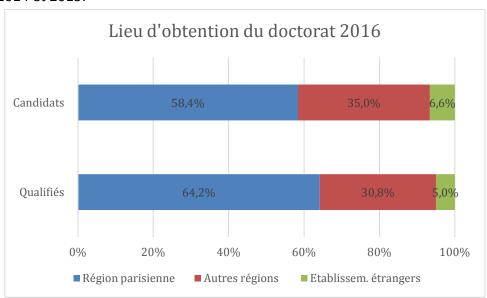
6. La distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme la place dominante des docteurs formés dans les établissements parisiens.

En 2016, les docteurs formés en lle de France représentent 58,4 % des candidats, contre 35 % de candidats provenant d'autres régions. Le reste est constitué d'étudiants formés uniquement à l'étranger²³, sachant qu'il existe un certain nombre de doctorat en cotutelle (21) qui ont fait leur thèse à la fois dans un établissement français et dans un établissement étranger.

Le résultat des qualifications 2016 maintient un taux de qualification supérieur pour les docteurs de la région parisienne : leur taux de qualification (49,7 %) est supérieur de 9 points à celui des docteurs des autres régions (40%). Les écarts de réussite sont plus importants selon les établissements (voir ci-dessous).

En 2016, le nombre de docteurs formés à l'étranger est le même qu'en 2015, chiffre qui était en hausse par rapport aux quatre dernières années antérieures. 39 candidats ont en 2016 réalisé leur thèse à l'étranger, dont 21 en cotutelle (contre 25 en 2015, 29 en 2014; 26 en 2013; 29 en 2012; 15 en 2011; 17 en 2010). Leur taux de réussite varie fortement d'une année à l'autre : en 2016, ce taux de réussite des thèses réalisées (au moins en partie) à l'étranger est de 43,6%, soit un peu plus que la moyenne. Pour les étudiants ayant réalisé leur doctorat uniquement dans une université étrangère, le taux de qualification est de 33% (6/18), soit plus faible que la moyenne, comme en 2011, 2013, 2014 et 2015.



²³ Il convient de ne pas confondre ces candidats formés à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidats de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formés dans les universités françaises.

Taux de qualification pa	lieu d'obtenti	on du doctorat
--------------------------	----------------	----------------

		Pour comparaison						
	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	
Région parisienne	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %	38 %	40,3 %	32,8 %	
Autres régions	40%	31,2 %	30,6 %	25 %	31,4 %	40,2 %	26,8 %	
Etablissements étrangers (hors cotutelle)	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %	
ensemble	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %	

7. La distribution par établissement

L'analyse par établissement permet d'identifier des corrélations significatives entre l'appartenance des docteurs à certains établissements (universités, IEP, écoles d'études supérieures) et leurs chances de qualification.

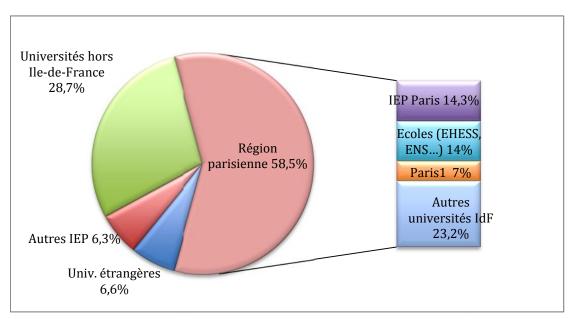
Depuis plusieurs des années, la proportion des candidats issus des Instituts d'études politiques (IEP) s'accroît dans la population des qualifiés par rapport à la population des candidats. Les docteurs issus des universités de la région parisienne (sauf Paris 1) et de province sont sous-représentés dans la population des qualifiés. Ceux issus du groupe EHESS-EPHE-ENS²⁴ sont surreprésentés dans les qualifiés, mais de façon moins marquée. Paris 1 a été surreprésenté en 2011 et 2015.

Ces tendances se renforcent en 2016, avec à la fois une présence plus importante de doctorants de l'IEP de Paris dans les candidats qu'en 2015 et un écart dans les taux de qualification très favorable aux IEP, notamment à l'IEP de Paris (voir tableau infra).

L'EHESS, l'EPHE et l'ENS obtiennent cette année un taux de qualification inférieur au taux moyen, contrairement aux années passées, même si le taux de qualification des docteurs qui en sont issus a toujours été inférieur à celui des IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachés les candidats issus de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des docteurs formés dans les IEP étaient inscrits en science politique, ceux provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées Or les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment cette année.

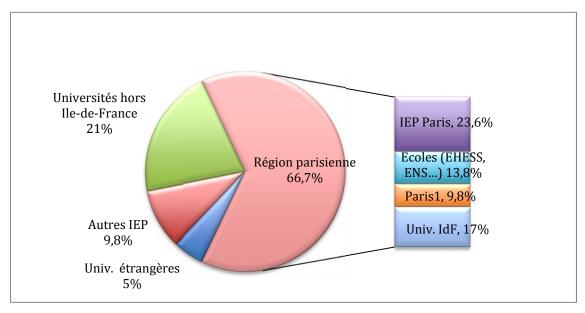
²⁴ Ecole des hautes études en sciences sociales ; Ecole pratique des hautes études ; Ecole normale supérieure (Ulm et Cachan).

Ces écarts se traduisent par une différence entre la population des candidats et des qualifiés, cette dernière étant marquée par une surreprésentation de la région parisienne et une surreprésentation des IEP.

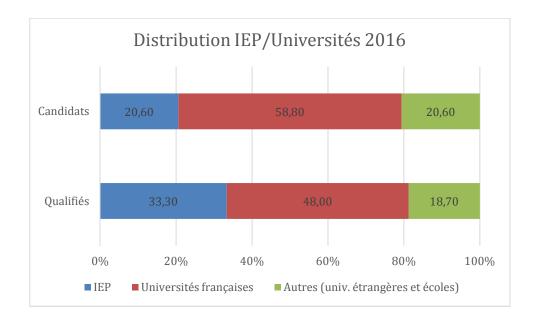


Lieu d'obtention du doctorat des candidats 2016





L'importance prise par les IEP apparaît de façon très nette dans la population des qualifiés : l'écart entre la population des candidats et celle des qualifiés est de 13 points (9 en 2015), comme l'illustre le graphique ci-dessous et le tableau comparant les taux de qualification des docteurs issus d'IEP et ceux issus de l'Université.



Taux de qualification par type d'établissement

		2016	2015	2014	2013	2012	2011
	IEP Paris	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %	56,1 %	69,7 %
Région	EHESS-EPHE-ENS	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %	43,2 %	39,4 %
	Paris 1	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %	38,1 %	42,1 %
parisienne	Universités Ile- de-France (<u>hors</u> IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	33,3%	30,2 %	23 %	20 %	22,6 %	23,7 %
	Autres IEP	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %	53,3 %	76 %
Autres régions	Universités <u>hors</u> Ile-de-France	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %	27,8 %	27,8 %
Etablissements étrangers		33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %
Taux moyen		45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %

Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP et dans les universités françaises

	Taux de		Pour comparaison						
	qualification 2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010		
IEP (Paris et province)	73%	50,8 %	56,7 %	55,4 %	55,4 %	72,4 %	50 %		
Universités françaises	36,7%	32,6 %	27,8 %	23,5 %	27,2 %	28 %	23,1 %		
Universités françaises (sans Paris 1)	33,3%	29,8 %	25,56 %	19,6 %	25,7 %	25,9 %	19,8 %		

8. Le financement de thèse et la qualification

Le fait d'avoir obtenu une bourse doctorale, une allocation de recherche et/ou un poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant. On notera que la moitié des qualifiés ont bénéficié du statut d'allocataire et plus de deux tiers ont été ATER – sachant qu'une grande majorité d'allocataires de recherche sont devenus ATER par la suite, et que certains ATER n'ont pas bénéficié d'une allocation.

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation des docteurs dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse

	Candidats	Qualifiés
Allocation de recherche universitaire, bourse doctorale	40,8%	58,5%
ATER	52,6%	67,5%
Autre financement	26,5%	14%
Thèse non financée	29%	14%

Dans chaque colonne, le total des taux dépasse 100 %. En effet, dans la cohorte des candidats, la grande majorité des « allocataires » et une partie des docteurs ayant obtenu un « financement autre que l'allocation » (bourse régionale, CIFRE, chaire, etc.) ont été <u>également</u> ATER. Les ATER se retrouvent donc dans les 3 autres lignes. Le tableau est donc à lire ligne par ligne. Les pourcentages agrégés par colonne n'ont pas de signification. Ainsi, 40,8% des candidats ont une allocation et 58, 5% des qualifiés, tandis que 29% des candidats n'ont pas eu de financement, catégorie qui ne représente que 14% des qualifiés.

On notera que les taux de qualification traduisent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement :

Taux de qualification selon le financement de thèse

	Taux de	Pour comparaison							
	qualification 2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010		
Allocation universitaire	64,8%	61 %	48,6 %	52,9 %	47,3 %	61,5 %	44 %		
ATER	58%	68,6 %	45,4 %	46 %	49 %	47,5 %	41,7 %		
Financement autre que l'allocation	52,7%	24,8 %	36,5 %	32,2 %	29,9 %	43,2 %	62,5 %		
Thèse non financée	21,5%	3,8 %	20 %	12,1 %	26,7 %	16,7 %	12 %		

On peut remarquer que:

- Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite. Le taux de réussite des docteurs non financés oscille entre 12 et 26,7 % selon les années, avec un taux exceptionnellement bas de 3,8% en 2015. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 44 et 65 % selon les années.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un « financement autre que l'allocation » (ex : convention CIFRE, bourse régionale, européenne ou étrangère) ont eu un taux de qualification irrégulier : très élevé en 2010 ; proche de la moyenne des candidats en 2011, 2013 et 2014 ; plutôt bas en 2012 et 2015, un peu au dessus de la moyenne en 2016.

9. La durée des thèses et la qualification

D'une manière générale, la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant. Son impact sur la qualification est très faible. En 2016, la durée moyenne des 123 thèses qualifiées est la même que celle des thèses des 272 candidats (5,9 ans). La situation était inverse les années précédentes (une durée des thèses des candidats qualifiés plus courte que celle des candidats non qualifiés). La durée médiane est de 6 ans cette année comme l'an passé. La durée moyenne ne varie pas sensiblement par rapport aux précédentes campagnes de qualification, si l'on s'en tient aux résultats enregistrés depuis 2010. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir cette durée ne semblent pas, à l'heure actuelle, avoir d'effet statistique.

Durée moyenne de la thèse, 2010-2016

	Candidats	Qualifiés
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans
2016	5,9 ans	5,9 ans

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 3 et 17 ans parmi les candidats (ce chiffre de 17 ans est exceptionnel mais les thèses dont la durée excède 6 ans ne sont pas rares). Il faut rappeler ici qu'une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever

leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l'entrée sur le marché du travail, académique ou non.

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2016, la section 04 a évalué 272 candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences, ce qui a nécessité la rédaction de 544 rapports. Dans 39 cas (14,3%), les avis des deux rapporteurs ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Le taux plus élevé que l'an passé (8 % en 2015) s'explique sans doute en partie par le fait qu'il s'agissait d'une nouvelle assemblée, moins socialisée à une pratique commune de la qualification.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs, 2016

	Candidats (n = 272)	Qualifiés (n = 123)
Avis divergents	14,3 % (39)	9,7% (12)

La divergence a cette année été défavorable aux candidats, puisque, dans, cette catégorie le taux de qualification est de 30,8%, pour une moyenne de 45,2%.

Aucune conclusion plus large ne peut évidemment être tirée à ce stade, d'autant qu'au cours de la mandature précédente la divergence n'a pas eu d'effet stabilisé sur le résultat. En 2011, cette divergence avait profité légèrement aux candidats. En 2012, son effet sur la qualification est resté neutre. A l'inverse, entre 2013 et 2015, elle a débouché sur des taux de qualification inférieurs au taux moyen de l'ensemble des candidats : le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents par les rapporteurs était de 18,2 % en 2013 (soit inférieur de 14 points au taux moyen de 32,3 %) et de 6,7 % en 2014 (inférieur de 30 points au taux moyen de 36,8 %). En 2015, la corrélation négative n'était aussi significative qu'en 2013 et 2014, puisque le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents est de 30,4 % (inférieur de 6 points au taux moyen de 36,5 %).

b. Les dossiers « hors section »

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidats estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. En 2016, 12,9 % des dossiers de candidature ont été considérés comme « hors section » (11,1% en 2015).

Nous rappelons aux futurs candidats que la section écarte systématiquement les dossiers des docteurs dont les travaux ne s'appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement ou une thèse en sociologie sur l'administration publique peuvent tout à fait être considérées comme hors champ si elles ne mobilisent pas de manière significative le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidats ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

Les dossiers « hors section », 2016

Total	%
35	12,9 %
35	(35/272)

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2016 19 dossiers en langue étrangère, soit des candidatures 7%, un taux en hausse par rapport à l'année passée (16 dossiers, soit 5,6 % des candidatures en 2015) mais légèrement inférieur au taux de 2014 (7,6 %). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise. Nous rappelons ici les exigences en matière de traduction, rappelées ci-dessus dans la partie relative à la constitution des dossiers.

Les dossiers en langue étrangère, 2016

	Candidats (n = 272)	Qualifiés (n = 123)
Dossiers en	7 %	8,1%
langue étrangère	(19)	(10)

En 2016, trois candidats ont été qualifiés sur les 19 étudiés. Le taux de qualification de ces dossiers est, cette année, élevé pour cette catégorie.

Taux qualification des dossiers en langue étrangère

	Taux de	Pour comparaison			
	qualification 2016	2015	2014	2013	2012
Dossiers en langue étrangère	52,6%	18,8 %	28,6 %	21,4 %	40 %
Ensemble des dossiers	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidats ayant été qualifiés quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être à nouveau qualifié, chaque candidat doit manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le candidat n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2016 28 dossiers correspondaient à une demande de requalification, ce qui constitue un nombre important (25 dossiers en 2015, 26 en 2013 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011.

Les requalifications 2016.

	Candidats	Qualifiés
Nombre de dossiers	28	24
	10,3%	19,5%
%	(28/272)	(24/123)

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 87,5 % en 2014 ; 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cependant, ces chiffres montrent que la requalification n'est pas automatique. Certaines années, le taux de réussite s'est révélé plus bas que d'ordinaire, comme en 2015 (76 %) ou 2013 (69,2 %).

En 2016, 4 dossiers sur 28 n'ont pas été requalifiés, soit un taux de requalification de 85,7%.

Taux de requalification, 2016

	Taux de requalification
Dossiers	85,7%

La qualification aux fonctions de professeur des universités par la « voie normale » (art. 46-1)

Conformément au décret révisé du 6 juin 1984, la section 04 examine depuis deux ans des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeurs des universités (art. 46 al. 1).

En 2015, 46 candidats se sont déclarés. Sur ce total, on peut retenir **36 « candidats effectifs »**, en raison de 9 dossiers non parvenus et un dossier jugé irrecevable. Parmi les 36 candidatures, 11 ont été qualifiées, soit **un taux de qualification de 30,5 %**. Tous les candidats qualifiés en 2015 étant issus de la science politique, ce taux s'élève à 45,8 % pour la discipline.

En 2016, 30 candidats se sont déclarés, et seulement 21 ont envoyé un dossier. Sur ces 21 dossiers, 8 ont été qualifiés, ce qui correspond à un taux de qualification de 38% (sur effectifs faibles). Parmi les qualifiés, se trouve un sociologue, les autres étant des politistes (eu égard à la discipline d'inscription de l'HDR). Sur les 11 politistes qui se présentaient, 7 ont été qualifiés ; et sur les 10 « non politistes », un seul l'a été²⁵.

La section 04 étant exigeante sur les conditions d'inscription dans la science politique, aucune des douze candidatures d'autres disciplines ne remplissait les conditions permettant d'obtenir la qualification à un grade qui suppose une bonne expérience d'enseignement de la science politique, un haut niveau de recherche et une inscription dans les réseaux de la discipline.

	Inscrits	Candidats effectifs	Qualifiés	Taux de qualification	Taux de qualification science politique
2015	46	36	11	30,50% (11/36)	45,80% (11/24)
2016	30	21	8	38% (11/24)	63,60% (7/11)

1. L'origine disciplinaire des candidats

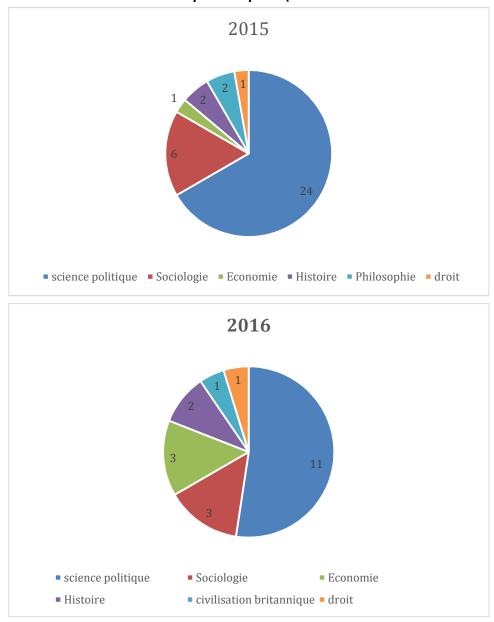
Parmi les 21 candidats, plus de la moitié (11 sur 21) étaient rattachés à la science politique par leur HDR, tandis que l'autre petite moitié (10/21) provenait d'autres disciplines. Plus encore qu'en 2015, la section 04 témoigne de son attractivité auprès de disciplines proches (1/3 des candidatures en 2015). Etant donné la taille réduite de

-

²⁵ La section 04 est exigeante sur les conditions d'inscription dans la science politique. La qualification au professorat en 04 suppose une bonne expérience d'enseignement de la science politique, une production scientifique importante et une inscription dans les réseaux de la discipline.

l'effectif, la comparaison entre les deux années n'a pas beaucoup d'intérêt. Elle illustre cependant la relative diversité dans l'origine disciplinaire des candidats.

Distribution des candidats au 46.1 par discipline (chiffre brut du nombre de candidats)



Comme indiqué ci-dessus, aucun « non politiste » n'a été qualifié en 2015, 1en 2016 (sociologue).

La spécification des candidatures de politistes par sous-discipline s'avère un peu délicate du fait de la diversité des travaux de certains candidats ou qualifiés.

2. La distribution géographique et par établissement

Les deux tiers des candidats en poste dans le système d'enseignement supérieur et de recherche français (incluant IEP, EHESS et CNRS) proviennent d'établissements situés hors de la région parisienne. Ils ne représentent toutefois un peu moins la moitié des candidats qualifiés : 5 proviennent de la région parisienne, 5 des autres régions et 1 d'un centre de recherche situé à l'étranger.

Distribution par établissement des candidats et des qualifiés

		Candidats	Qualifiés	Candidats	Qualifiés
		2015	2015	2016	2016
	IEP Paris	2	1	1	0
Région	EHESS ou Ecoles Paris	1	-	1	0
parisienne	Paris 1	1	1	0	0
	Universités lle-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	7	3	4	2
Autres	Autres IEP	2	2	2	2
régions	Universités hors Ile-de-France	18	3	8	3
Universités (étrangères	2	-		
Organismes	Institut de recherche sur le			1	0
nationaux	développement (IRD)	1	-		
de	CNRS	1	1	1	0
recherche et	Ministère de la Défense			0	0
ministères		1	-		
Autre	Enseignement secondaire, Fondation, U étrangères	1	-	3	1
	Total	36	11	21	11



Les avancements de grade

La procédure d'avancement

La procédure d'avancement de grade mise en place en 2010 par le Ministère est :

- dématérialisée (via une l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- contradictoire (les candidats peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure s'ils le souhaitent),
- unique (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités).
 Selon les modalités d'avancement, 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale. Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidats à l'avancement sont tenus de réaliser **un « rapport d'activité »** présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est désormais le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « avis motivé » pour chaque candidat, y compris pour ceux qui ne bénéficient pas d'un avancement au titre du CNU.

- Ces avis sont « informatifs » : ils visent d'une part à éclairer les candidats sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- Ces avis suivent des critères harmonisés qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidats selon la section du CNU à laquelle ils appartiennent candidats qui se retrouvent ensuite en concurrence, qu'elle que soit leur section d'appartenance, lors de l'examen de leur dossier par les Conseils d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat et du Conseil d'administration de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteurs par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les

rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidats.

- 1. Au cours des délibérations, la section 04 met en œuvre les principes suivants :
- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- L'équilibre général entre les différents volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.
- 2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation :
- La qualité des publications scientifiques: la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications; les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats.
- La qualité des publications de valorisation de la recherche: la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- L'animation et l'encadrement de la recherche; l'implication dans des réseaux scientifiques.
- Les communications dans des colloques et congrès nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).
- La participation à des instances administratives ou représentatives contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, CNU, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Eventuellement l'obtention de distinctions scientifiques, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- L'implication des candidats dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère absolu.
- La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation des

- enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- L'ancienneté dans le grade ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidats dont le dossier est de qualité comparable. Ce sont d'abord qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- Il est important de noter que la section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière. C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les les activités et publications de l'ensemble de la carrière pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.
- 3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter les enseignants-chercheurs à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : un comité de lecture actif composé de chercheurs reconnus dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; des procédures sélectives d'acceptation des articles, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluateurs et garantissant le mieux possible l'anonymat du (ou des) auteur(s) ; une régularité du rythme des parutions.

En 2009-2010, un comité indépendant, composé d'enseignants-chercheurs appartenant à différentes institutions²⁶, a identifié une liste de revues répondant à ces critères. Cette liste est particulièrement large. Elle identifie plus de 300 revues scientifiques – associant revues de science politique et des revues pluridisciplinaires, françaises et étrangères – dans lesquelles les enseignants-chercheurs ont la possibilité de publier. Elle n'opère aucun classement²⁷. Elle n'est ni exclusive ni limitative. Mise à jour en 2011, elle a vocation à évoluer. D'une manière générale, la section 04 tient à rappeler que le CNU

_

²⁶ Jean-Gabriel Contamin (U. Lille 2, CoNRS section 40), Jacques de Maillard (U. Rouen, Délégué scientifique AERES), Pierre Muller (CNRS, CEE-Science Po Paris), Olivier Nay (U. Lille 2, CNU, IUF), Yannis Papadopoulos (U. Lausanne), Yves Schemeil (IEP Grenoble, IUF).

Dans le document présentant ces revues (daté du 29 janvier 2010), le Comité des revues souligne que la liste établie ne constitue pas un cadre contraignant et que l'appréciation de la qualité des travaux par les experts reste le critère primordial d'évaluation. Elle rappelle également que la liste ne saurait être le principal instrument d'évaluation de l'activité scientifique des enseignants-chercheurs — qui inclut la publication d'ouvrages, de chapitres d'ouvrages et d'articles sur divers supports (notamment numériques). Elle note enfin que la liste ne doit pas être utilisée de manière strictement quantitative et recommande de juger la production scientifique des chercheurs et enseignants-chercheurs et des laboratoires au vu des contenus d'articles, et pas seulement de leurs supports.

conserve sa totale liberté d'appréciation pour juger de la qualité des revues dans lesquelles publient les enseignants-chercheurs.

A cet égard, la tendance d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas conseillée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que des enseignants-chercheurs souhaitent publier dans la revue de leur laboratoire ou de leur université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas non plus un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés exclusivement d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche – notamment les objets pluridisciplinaires – justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture d'un chercheur en science politique à d'autres disciplines n'a de sens que si son dossier comporte <u>aussi</u> des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

- 4. Il est enfin important de noter que la nouvelle procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières. En effet, l'avancement reste un « concours » :
- Il suppose une candidature (ceux qui ne candidatent pas échappent à la procédure);
- Il conduit à sélectionner des candidats sur la base d'un quota de promotions défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière des candidats. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

La session 2016

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU était de 10 promotions en 2015 (Rappel : 10 en 2015, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008).

1. Les maîtres de conférences

Pour les maîtres de conférences, seul l'avancement à la « hors classe » relève de la compétence du CNU. En 2016, 8 candidats effectifs ont postulé à l'avancement (contre 5 en 2015, 8 en 2014; 7 en 2013; 10 en 2012; 11 en 2011; 14 en 2010; 21 en 2009). Le CNU disposait cette année d'un contingent de 3 promotions qui ont toutes été attribuées.

Ont été promus à la hors classe du corps des maîtres de conférences en 2016 :

- Madame Valérie LOZAC'H
- Madame Marion PAOLETTI
- Madame Céline THIRIOT

2. Les professeurs d'université

En 2016, la section disposait de :

- 3 avancements au grade de professeur 1^{ère} classe pour 14 candidats (4/15 en 2015;
 3/15 en 2014;
 3/14 en 2013;
 4/17 en 2012;
 3/13 en 2011;
 3/16 en 2010;
 4/26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 pour 9 candidats (2/6en 2015, 2/9 en 2014; 2/8 en 2013; 3/9 en 2012; 3/12 en 2011; 3/14 en 2010; 2/21 en 2009),
- 1 avancement à la classe exceptionnelle 2 pour 5 candidats (1/6 en 2015;2/8 en 2014; 1/6 en 2013; 1/4 en 2011 et 2012; 1/5 en 2010; 1/4 en 2009).

Ont été promus à la 1^{ère} classe du corps des professeurs en 2016 :

- M. Alistair COLE
- M. Dominique DARBON
- M. Gilles DORRONSORO

Ont été promus au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

- M. Hubert PERES
- M. Yves SUREL
- Madame Astrid Von BUSEKIST

A été promu au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

M. Olivier DABENE

3. Tableaux 2008-2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	42	8	3
Candidats à la PR 1C	46	14	3
Candidats à la PR CE 1E	43	9	3
Candidats à la PR CE 2E	20	5	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	38	5	3
Candidats à la PR 1C	43	15	4
Candidats à la PR CE 1E	40	6	2
Candidats à la PR CE 2E	16	6	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	35	8	3
Candidats à la PR 1C	45	15	3
Candidats à la PR CE 1E	41	9	2
Candidats à la PR CE 2E	16	8	2

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	35	7	4
Candidats à la PR 1C	46	14	3
Candidats à la PR CE 1E	34	8	3
Candidats à la PR CE 2E	13	6	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1C	49	17	4
PR CE 1E	34	9	3
PR CE 2E	13	4	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1C	42	13	3
PR CE 1E	36	12	3
PR CE 2E	10	4	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1C	45	16	3
PR CE 1E	49	14	3
PR CE 2E	18	5	2

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1C	43	23	4
PR CE 1E	53	22	2
PR CE 2E	13	4	1

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1C	57	25	3
PR CE 1E	44	22	1
PR CE 2E	12	5	1

Les données ci-dessus ne représentent que les promotions accordées dans notre discipline au titre de la procédure nationale. On peut estimer qu'un nombre de collègues à peu près équivalent ont obtenu leur avancement au titre de la procédure d'établissement.

4. Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus dans la partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04, la nouvelle composition du CNU s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national. La règle concerne les titulaires comme les suppléants, à partir du moment où ils ont siégé.



Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

La nouvelle section 04 a dû formuler des avis sur les demandes de PEDR, comme cela se fait depuis 3 ans. A l'issue de la « session PEDR », au-delà des oppositions ou fortes réticences que suscite chez certains le principe même de cette prime, la section a collectivement ressenti une forme d'insatisfaction vis-à-vis de la procédure. Un groupe de travail se réunira pour faire le bilan en vue de la prochaine campagne.

Il convient de rappeler ici que le CNU n'est pas décisionnaire en matière de politique de primes, notamment pour l'octroi des PEDR : l'attribution des PEDR relève de la compétence des établissements ; le CNU n'intervient que pour fournir un avis scientifique.

Les contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers

La procédure de formulation d'avis pour les demandes de PEDR est très contraignante. Les sections doivent en effet classer les candidatures en 3 catégories A, B et C, correspondant respectivement aux « 20 premiers », « 30 suivants » et « 50 restants ». Ce contingentement et cette catégorisation est tout à fait insatisfaisante, notamment parce qu'ils obligent à classer en « B », voire en « C », des dossiers de grande qualité. A titre d'exemple, nous ne pouvions cette année classer dans la catégorie A que 5 collègues, Professeurs ou Maîtres de conférences. Il est donc important de souligner et de rappeler que le classement dans les catégories B et C ne constitue pas un jugement sur la valeur du dossier. L'avis PEDR n'est pas l'évaluation d'une carrière.

Pour chaque dossier, le classement en trois catégories doit être accompagné d'une évaluation obligatoire (également avec les lettres A, B et C) de quatre rubriques : (1) publications scientifiques ; (2) Encadrement doctoral et scientifique ; (3) Valorisation, diffusion et rayonnement ;(4) responsabilités scientifiques (pour des précisions sur ce que à quoi renvoie chaque rubrique, voir annexe 5). Il n'y a pas de quota pour ces notes intermédiaires (même si cela a été évoqué par la CP-CNU et par le ministère à un moment). Cependant, l'application de saisie des résultats demande une motivation détaillée de l'avis si un dossier classé « A » n'a aucun A ou au moins un C et si un dossier classé »C » a un A ou au moins 2 B.

Modalités d'examen des dossiers par la section 04

La section 04 a travaillé selon les principes suivants pour la session 2016 :

- 1) Pour chaque candidat à la PEDR, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour les autres sessions (qualifications, avancements, CRCT): désignation préalable de deux rapporteurs par dossier; lecture des rapports en session plénière; délibération collective; vote. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidats. Leur sont communiqués l'avis final et de la section (la note globale, les notes par rubrique et le commentaire qui les accompagne).
- 2) Les quatre rubriques énoncées ci-dessus sont prises en compte de façon prioritaire dans l'évaluation du dossier. Elles sont cependant appréciées au regard de l'ensemble des activités du candidat dans la conduite de ses tâches d'enseignantchercheur (recherche, enseignement et responsabilités pédagogiques, responsabilités dans les instances nationales ou locales).
- 3) Concernant les publications scientifiques, la section 04 reconnaît l'importance des livres individuels et collectifs. Concernant les articles, elle incite les enseignantschercheurs à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur un comité de lecture actif, des procédures sélectives d'acceptation des articles et une régularité du rythme des parutions.
- 6) La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation des enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- 7) L'appartenance de corps ou le grade au sein d'un même corps ne constituent pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant. La section 04 tient compte de la qualité des travaux et de l'implication dans les activités d'encadrement doctoral, d'animation de la recherche et de rayonnement scientifique.
- 8) Les critères relatifs à l'encadrement scientifique ne peuvent être appliqués de façon rigide. Le corps dans lequel se situent les candidats et la détention (ou non) de l'HDR doivent être pris en compte. En effet, les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes pour les MCF non-HDR et pour les PR habilités à diriger des thèses de doctorat. De même, l'environnement professionnel des candidats doit être pris en considération. Certains établissements de rattachement offrent en effet davantage d'opportunités d'encadrement doctoral que d'autres.

9) Etant donné le contingentement auquel est soumis l'attribution des avis, la section 04 considère que les personnes ayant bénéficié d'une délégation IUF récente ne sont pas prioritaires, compte-tenu de l'état de pénurie.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Le résultat de la session 2016

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de six ou douze mois, par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs).

La section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2016 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux enseignants-chercheurs, retenus parmi 8 candidats :

- Madame Camille HAMIDI
- Monsieur Vincent GAYON

La procédure de sélection des dossiers

Pour chaque candidat, la procédure est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat se voit désigner deux rapporteurs. Lors de sa délibération, la section étudie attentivement la qualité du projet scientifique accompagnant la candidature.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est la qualité scientifique du projet et surtout sa faisabilité sur
 6 mois ou un an, ce qui est loin d'être toujours le cas.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant une enquête de terrain – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de la « conversion thématique » est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidats qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique du candidat. Mais elle étudie également avec attention ses investissements dans les tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT. Lorsque le candidat a été très impliqué dans son établissement, la section 04

- est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.
- Un congé demandé pour une rédaction de HDR n'est pas prioritaire dans les critères de la section 04.

Changements annoncés

Les services du ministère nous ont informés d'une réflexion en cours pour **avancer le calendrier des demandes de CRCT**, afin que les candidats retenus et les établissements puissent préparer ces congés de façon plus anticipée. Il est donc possible qu'à partir de la **session2018**, les demandes de CRCT soient déposées en octobre de l'année N-1. Elles seraient alors examinées lors de la session de qualification en février de l'année N.



Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46-3)

Chaque année, un ou plusieurs postes de professeur des universités peuvent être mis au concours au titre la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié). Les candidats ne pouvant être nommés sans l'avis du CNU, la section 04 est intervenu *ex post*, jusqu'en 2014, pour étudier le dossier scientifique des candidats préalablement classés par le comité de sélection mis en place par l'établissement. Elle se prononçait ainsi sur la qualification de chaque candidat classé, après évaluation de la valeur scientifique des dossiers, et non sur l'adéquation des candidats au poste, appréciation qui relève des instances de l'établissement. Si le candidat classé 1^{er} par le CNU était qualifié, il pouvait ainsi être recruté comme professeur. Si le candidat classé 1^{er} n'était pas qualifié, et que d'autres candidats avaient été classés, le 2° était alors recruté, à condition bien sûr d'être qualifié par le CNU dans le cadre cette procédure.

En 2016 comme en 2015, la section 04 n'a pas eu à se prononcer, le ministère jugeant que si des candidats retenus par un établissement au titre du 46-3 (« voie longue ») avaient déjà été qualifiés *ex ante* au titre du 46-1 (« voie normale »), ils n'avaient pas à passer de nouveau devant la section compétente du CNU, pour une seconde qualification *ex post* suivant les mêmes critères que la qualification *ex ante*.

En 2016, un poste a été mis au concours au titre de l'article 46-3 à l'université de Nice Sophia-Antipolis. A l'issue du recrutement, Madame Christine Pina a été retenue sur le poste. Ayant été qualifié *ex ante* au titre du 46-1, la candidate a été nommée au 1^{er} septembre 2016.

La section 04 invite tous les candidats qui envisagent de se présenter au titre du 46-3 (« voie longue »), dans les années à venir, à présenter leur candidature pour une qualification ex ante au titre du 46-1 (« voie normale »). Non seulement les candidats en retireront une légitimité supplémentaire à se présenter à des concours d'accès aux fonctions de professeur, mais la section 04 ne sera pas contrainte de se prononcer ex post sur des candidats présélectionnés par les établissements. En cas d'avis négatif, son évaluation a parfois été très mal reçue par les représentants des comités de recrutement qui estimaient leur choix censuré.



Annexes

Annexe 1 – Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences - Session 2016

Annexe 2 – Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités - Session 2016

Annexe 3 – Synthèse de l'enquête menée en avril 2016 sur l'encadrement et le sous-encadrement de la science politique dans l'enseignement supérieur public en France (AFSP, ANCMSP, CNU04)

Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle du rapport CNU suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités
- Modèles du rapport CNU et de la fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Annexe 5 – Tableaux relatifs à la procédure de qualification 2015

Annexe 1: Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences – Session 2016



Nom d'usage	Prénom
ABAZI	ENIKA
AGUILERA	THOMAS
ALEJANDRO	AUDREY
AMAR	NATHANEL HAIM
ANGELI AGUITON	SARA, ELSA
ANQUETIN	VIRGINIE
AZAM	NICOLAS
BARANETS	ELIE
BARAT	RAPHAEL
BEAUGRAND	CLAIRE
BECOT	RENAUD NICOLAS MICHEL
BELAID	MEHDI
BELIN	CELIA
BERARD	JEAN
BERNARDIN	STEVE
BERTILLOT	HUGO
BOCCON-GIBOD	THOMAS
BONNET	AMELIE
BOURAD	AICHA
BRANDLER-WEINREB	JESSICA
BRICE	BENJAMIN
BRIZIO	AMANDINE
CAILLAUD	KEVIN
CARRIE	FABIEN
CASELLA-COLOMBEAU	SARA
CHAILLEUX	SEBASTIEN
CHAPEL	SEBASTIEN
CHELLE	ELISA
CHELPI-DEN HAMER	MAGALI
CHRISTIAN	MICHEL
COLIN LEBEDEV	ANNA
COULONDRE	ALEXANDRE
DELAGE	PAULINE
DEVAUX-MEILLERAND	MARIE-CLOTILDE
DUBIGEON	YOHAN
DUBOC	MARIE
EL KHOLI	HUGO
FAUCONNIER	CLEMENTINE

FERRANDO	OLIVIER
FERRANDO	STEFANIA
FERRIEUX	CECILE
FILLOD-CHABAUD	AURELIE
FINEZ	JEAN
FLAMANT	ANOUK
FUCHS	NATHALIE
GALIMBERTI	DEBORAH
GARDON	SEBASTIEN
GARRAU	MARIE
GAUTIER	FREDERIC
GEAY	KEVIN
GERMIYAN	OKAN
GERVAIS	MATHIEU
GONCALVES	CECILE
GOUARD	DAVID
GUICHARD	JUSTINE
GUILLAUME	MARINE
HADJ BELGACEM	SAMIR
HAMZAOUI	OUASSIM
HECKER	JOELLE
IDIER	ANTOINE
JACQUEMART	ALBAN
JAULIN	THIBAUT
JOHSUA	FLORENCE
LACHENAL	PERRINE
LACOMBE	DELPHINE
LACUISSE	MARIE-ESTHER
LAPORTE	CAMILLE
LARDEUX	LAURENT
LAVERGNE	CECILE
LE COURANT	STEFAN
LE MAZIER	JULIE
LECLER	ROMAIN
LEJEUNE	CAROLINE
LEPONT	ULRIKE
LERON	NICOLAS
LINDNER	KOLJA
MAERTENS	LUCILE
MAGNON-PUJO	CYRIL
MANDRET-DEGEILH	ANTOINE
MANOKHA	IVAN
MARANGE	CELINE
MARCHADOUR	GUENOLE
MARTY	THOMAS
MATHIEU	ROMAIN
MAURY	CAROLINE

MAZOUZ	SARAH
MERIAUX-NDOUR	MARAME
MITSUSHIMA	NAGISA
MOREAU	DELPHINE
MORIVAL	YOHANN
MORNINGTON	ALICIA
MUNIGLIA	VIRGINIE
NAVARRO	JULIEN
NEIHOUSER	MARIE
NOVAK	STEPHANIE
O'MIEL	JULIEN
PALLOTTA	JULIEN
POAMA	ANDREI
POSADO	THOMAS
PROVINI	OLIVIER
RAMOND	DENIS
REBUCINI	GIANFRANCO
RIOS-BORDES	ALEXANDRE
SALARIS	COLINE
SALGUES	CAMILLE
SANGAR	ERIC
SCHU	ADRIEN
SCHWOOB	MARIE HELENE
SEGALINI	CELINE
SEMPE	MATHILDE
SERRANO MORENO	JUAN ENRIQUE
SIDANI	SORAYA
SMITH	ETIENNE
SORIAT	CLEMENT
SOULE-KOHNDOU	AYODELE FOLASHADE
TANNOUS	MANON-NOUR
TARDY	THIERRY
THIEBAUT	CYRILLE
THOMAS	CHARLOTTE
TOMINI	LUCA
TORRES	RODRIGO
TRUCCO	DANIELA
ZIMA	AMELIE

Candidatures enregistrées : 345

Candidats effectifs: 272 (280 dossiers reçus, 8 irrecevables)

Candidats qualifiés: 123

Taux de qualification 2016 : 45,2%

Section

Annexe 2: Liste des candidats inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités – Session 2016



Nom de famille	Prénom
GONTHIER	FREDERIC
KEUCHEYAN	RAZMIG
LOZAC'H	VALERIE
MILET	MARC
PAOLETTI	MARION
CAILLAT-PINA	CHRISTINE
SERRANO	SILVIA
VAIREL	FREDERIC

Candidatures enregistrées : 30

Candidats effectifs: 21

Candidats qualifiés: 8

Taux de qualification 2016: 38%

Annexe 3 : Synthèse de l'enquête menée par l'AFSP, l'ANCMSP et le CNU04 sur l'encadrement et le sousencadrement de la science politique dans l'enseignement supérieur en France (avril 2016)



Section **04**

Liste des établissements consultés :

Paris 12

Angers Paris 13
Auvergne Paris 2
Dijon Paris 3
IEP Aix Paris 8

IEP BordeauxParis DauphineIEP LillePicardie Jules VerneIEP LyonReims

IEP ToulouseRennes2Lille2StrasbourgLorraineSaint EtienneLyon 2Toulouse 1Montpellier 1Tours

Nice Versailles St Quentin
Paris 1

L'enquête a permis de recueillir des informations dans 28 établissements publics d'enseignement supérieur où est enseignée la science politique. Ils ne constituent pas un échantillon représentatif mais ils reflètent la diversité des lieux d'enseignement de la science politique, entre Universités et IEP, entre établissements où il existe des cursus complets de science politique (de la L1 au M2) et établissements où la science politique n'est enseignée que dans le cadre d'autres cursus (droit, AES).

Si les données recueillies sont incomplètes ou difficilement exploitables pour deux des établissements, les autres ont transmis des données sur les items suivants : **nombre d'étudiants** inscrits en science politique et/ou suivant des cours de science politique dans d'autres cursus ; **volume horaire de cours** à assurer en science politique (cours codés en 04), **nombre d'enseignants titulaires en poste**, nombre d'ATER, volume horaire assuré par dans le cadre de **contrats doctoraux** et, le cas échéant, nombre de **PRAG** et de **PAST**. Une autre donnée importante concerne le volume horaire de cours de science politique assurés sous forme de **vacations**, certains établissements ayant distingué les

vacations assurées de la L1 au M1 et celles assurés en M2 par des professionnels extérieurs à l'université.

Les données portent sur l'année **2015/2016**, certains établissements les ayant complétées par des **prévisions** pour 2016/2017.

© Ces données ont mis en évidence des taux d'encadrement et de sous-encadrement très variables d'un établissement à l'autre mais surtout, à l'échelle de l'ensemble des établissements, un très fort déséquilibre entre le nombre de titulaires en poste et le volume horaire à assurer, ce qui se traduit par un recours massif aux vacations.

A partir des données sur les volumes horaires à assurer en science politique et sur le nombre de titulaires en poste, il est en effet possible de calculer un **taux d'encadrement titulaire** [N. EC titulaires x 192) / Vol. horaire HETD 04]. Ce calcul, qui ne prend pas en compte les décharges, (pour responsabilités pédagogiques ou autres), fait apparaître un taux d'encadrement titulaire variant **entre 32% et 100%** dans les 26 établissements dans lesquels le calcul a été possible.

⇔ Ces mêmes données permettent également de faire apparaître un déficit de postes titulaires [(Vol. horaire HETD 04/192) – N EC titulaires] : celui-ci varie entre 0 et 19,5 postes dans ces 26 établissements. Le cumul des **déficits** de postes titulaires dans les 26 établissements est de **167 postes**.

Ce chiffre de 165 postes doit évidemment être nuancé par le fait qu'il y a 54 postes équivalent temps plein d'ATER dans ces 25 établissements et de rares PRAG et PAST. Les contrats doctoraux assurent aussi un volume horaire non négligeable dans certains établissements. Cependant, s'il ne s'agit évidemment pas ici de plaider pour une suppression de ce type de postes, il y a parfois d'importants déséquilibres. Le ratio ATER/titulaires apparait ainsi parfois problématique (jusqu'à 12 ATER à mi-temps pour 13 titulaires dans un des établissements de l'enquête).

♥ Plus que ces chiffres globaux, la présentation de **quelques situations types** permet d'éclairer plus précisément la question du sous-encadrement de l'enseignement de la science politique.

- 1) Les universités où les **taux d'encadrement** sont **satisfaisants** sont des universités où la science politique est peu présente (pas de parcours spécifique).
- 2) Dans certains cas, le **déficit** de postes titulaires est **couvert** (ou presque) par des postes d'**ATER**.
- 3) Il y a en revanche plusieurs cas (6) très problématiques où le **déficit** de postes est **supérieur à 10**, tandis que dans un autre cas il est très proche de 10. Ces situations sont celles d'établissements où le **nombre d'étudiants** est très **important en licence** (licence de science politique et/ou licence de droit) : à la charge de travail liée à l'existence de gros amphithéâtres (jusqu'à 500 étudiants) s'ajoute alors celle liée au manque de postes, qui conduit à un important travail de recrutement (ATER,

vacataires) chaque année et à un fort *turn over* dans les équipes. Cela conduit par ailleurs parfois à confier de gros amphithéâtres, avec la charge d'examens afférente, à des vacataires, rémunérés à l'heure de vacation sans rémunération complémentaire pour les charges d'examen.

4) Dans des universités où la science politique est moins présente, si les chiffres sont moins impressionnants, les situations peuvent être néanmoins compliquées, du fait d'un déficit de postes égal ou supérieur au nombre de titulaires en place (dans deux établissements il y a un déficit de 5 postes pour trois titulaires).

🖔 Ce manque de titulaires n'est pas sans conséquence. Deux peuvent être soulignées ici :

1) La principale conséquence est le **recours massif aux vacations** et l'**éclatement des équipes** pédagogiques : le volume horaire assuré en vacations dépasse les 1000 heures dans plusieurs établissements. Dans un établissement relevant du cas n°3 identifié ci-dessus, 2314 HETD sont ainsi assurées par 52 vacataires ; dans un autre, 1908 HETD sont assurées par 30 vacataires tandis qu'à côté des17 titulaires officient 5 ATER à mi-temps et 6 contrats doctoraux.

Il pourrait certes être utile de mieux distinguer selon le type de vacataires (doctorants non financés, docteurs sans poste, professionnels non universitaires, enseignants-chercheurs en poste dans d'autres universités). Il n'en reste pas moins que des volumes de vacations aussi élevés ne favorisent pas la cohérence des équipes pédagogiques ; ils supposent par ailleurs un travail de recherche et de recrutement de vacataires chronophage et parfois difficile. Enfin, certains établissements qui ont isolé les vacations faites par des professionnels extérieurs à l'université dans les M2 pro, font apparaître d'importants volume de vacations pour des cours « académiques » : 826 HETD pour 18 vacataires dans un établissement relevant du cas n°3.

2) Dans une logique plus disciplinaire, on peut aussi souligner et regretter que, dans certains cas, le manque de titulaires en science politique ait conduit à la **disparition de certains enseignements de science politique** au moment du renouvellement des maquettes.

Anne-Cécile Douillet Le 23 avril 2016



Annexe 4 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

- 1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la fiche signalétique. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.
- 2. Lors de la session, vous devrez **remettre toutes vos fiches signalétiques, en version papier au bureau**, <u>SÉPARÉMENT DU RAPPORT</u>.
- 3. Vous remettrez vos **rapports, en version papier**, à Anne-Cécile Douillet. Merci. Ils sont susceptibles d'être communiqués aux candidats, si ceux-ci les demandent.
- 4. Il est fortement recommandé d'avoir avec vous, au moment de la présentation de vos rapports le CV des candidats, normalement présenté de manière standardisée (modèle de CV envoyé aux candidats).

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences CNU 04 : session 2017

Rapporteur: votre nom ici

Nom/Prénom : --

Sexe: M / FAge: -- ansNationalité:

1. Française

2. Etrangère: ressortissants de l'UE

3. Etrangère: hors UE

- <u>Thèse :</u>
 - o Titre: ici
 - Année de soutenance : *ici*Directeur de thèse : *ici*Membres du jury : *ici*
 - o Mention : ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)
- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE /
 SOCIOLOGIE / DROIT / SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- Domaine duquel relève la thèse :
 - 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 - 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 - 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 - 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 - 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- Etablissement de soutenance :
 - 1. UNIVERSITÉ DE ...
 - 2. IEP DE ...
 - 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 - 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE: UE / HORS UE
- Durée de la thèse : -- ans
- Financement
 - 1. Allocataire de recherche: OUI / NON
 - 2. Autre financement (ex: CIFRE)
 - 3. Pas de financement
 - 4. Activité professionnelle parallèle
- ATER: OUI/NON
- Thèse soutenue à l'étranger ? oui/non
- Thèse en cotutelle ? oui/non
- Requalification ? oui/non

Conseil national des universités, Section 04 Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences Session 2017

Nom : --Prénom. --

Parcours du candidat :

- Formation et diplômes :
 - o Ici
- Post-doctorats éventuels
 - o Ici
- Statut actuel, recherches en cours
 - o Ic

Autres éléments ayant pu affecté le parcours (congé maternité...)

La thèse:

- Appréciation générale sur la thèse :
 - Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...
 - o Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)
 - o Commentaires et critiques
 - o Avis général:
- Prix scientifiques éventuels
 - Ici

Publications et communications :

- Nature des publications
 - Préciser le nombre et les supports de publication en distinguant ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d'ouvrages, autres articles, rapports de recherche.
 - O Donner quelques indications sur l'objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)
 - o Ici
- Participation à des colloques et journées d'études
 - Onner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d'étude spécialisées...), en relevant les éventuelles interventions en langue étrangère. Au-delà du nombre, c'est la diversité des espaces d'intervention qu'il convient de souligner.

Expérience d'enseignement

- Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :
 - O Préciser éventuellement si les cours ont été donnés en vacation ou dans un cadre contractuel
 - o Matières enseignées :
 - intitulés / cours magistral ou TD / niveau (il s'agit d'apprécier à la fois le volume horaire, la diversité des enseignements assurés et la présence de cours de science politique)
- Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique
 - o Encadrement de mémoires : Ici
 - o Participation à l'animation de diplômes : Ici
 - o Autres : Ici

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- Participation des programmes de recherche le cas échéant :
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - Détailler ici
 - o CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - Détailler ici
- Participation à l'organisation de manifestations scientifiques :
 - Détailler ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l'implication du candidat dans différentes instances liées au métier d'enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l'évaluateur :

Terminer le rapport par une appréciation pas trop longue, mais critique et argumentée, qui doit justifier précisément l'avis « favorable » ou « défavorable » formulé cidessous. Cette appréciation servira à rédiger l'avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s'appuie principalement sur l'évaluation de la thèse, la présence de publications, l'expérience d'enseignement mais aussi sur l'inscription dans des réseaux de recherche, l'ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l'internationalisation du candidat.

La candidature peut être jugée « hors section » si la thèse n'a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Sans que la candidature soit jugée « hors

section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

Ne pas mettre « avis favorable » lorsque votre avis est réservé. Assumez votre avis afin d'éviter toute divergence entre le rapport et le résultat final.

NB: Il faudra mentionner pour chaque dossier, <u>uniquement à l'oral</u>, **une note entre A+ et C.**

- o Les notes A sont « favorables » à la qualification
- Les notes de B/B+ expriment un doute et appellent à la discussion du cas. Ne pas en abuser.
- Les notes de C & B- sont « défavorables » à la qualification

Lieu, date Prénom et nom du rapporteur Statut Etablissement de rattachement (Signature ici)

2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Conseil national des universités, Section 04

Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1)

Session 2016

Nom: --Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés:

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

Eléments de présentation de la trajectoire de carrière du candidat qui permettent d'améliorer la compréhension des éléments factuels présentés plus bas \rightarrow ex: concours, nominations et mutations, expériences à l'étranger...

- ... - ...

DIPLOMES

- Habilitation à diriger des recherches (HDR) :
 - O Discipline d'inscription : ici exemple : science politique (spécialité : relations internationales), philosophie, sociologie, etc.
 - o Titre: ici
 - Etablissement de soutenance : ici
 - o Année de soutenance : ici
 - o Composition du jury : ici
- <u>Doctorat</u>:
 - O Discipline d'inscription de la thèse : ici exemple : science politique (spécialité : relations internationales), philosophie, sociologie, etc.
 - o Titre: ici
 - o Etablissement de soutenance : ici
 - o Année de soutenance : ici
 - o Directeur de thèse : ici
 - o Mention : ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- Présentation des axes et thématiques de recherche : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- Publications: présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - •
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :
 - ...
 - o Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
 - ...
 - o Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (ex : internet, etc.) :
 - ..
 - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :

...
Articles non scientifiques :
...
Autres :
Communications :
Colloques internationaux :
...
Colloques nationaux :
...
Journées d'études, ateliers, séminaires :

Autres interventions :

.

- Encadrement et animation de la recherche :

- o Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
- o Organisation colloques, conférences, journées d'étude :

• ...

Réseaux de recherche :

• ...

o Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales

• ...

 Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / Referee dans des revues nationales ou internationales :

...

- Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours:
- Participation jury de thèse et de HDR :

...

Internationalisation de la recherche :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

0

Valorisation de la recherche :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...

0

- Prix et distinctions scientifiques :

– Autres :

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

- 1. **Statut**: ex: MCF / professeur associé / PRAG / vacataire...
- 2. **Etablissement(s)**:
- 3. **Principaux enseignements** : Pour les candidats non-MCF, détailler : intitulés des cours, établissements, années, niveaux de formation, heures d'enseignement...

• ...

4. **Responsabilités pédagogiques** : direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

• ...

5. **Direction et animation de formations,** dont partenariats internationaux :

• ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

6. Responsabilités administratives locales :

- o Participation aux conseils centraux :
- o Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

7. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.
- o Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
- Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.

AVIS:

A rédiger consciencieusement! Une phrase courte, non sentencieuse, constructive... qui aidera le bureau, en séance, à rédiger un avis officiel destiné au CA de l'établissement et, bien évidemment, lu par le/la collègue candidat/e à une promotion.

3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

a. Le modèle des rapports

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04

Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2016

Candidature

Nom : --

Prénom. -

DONNEES INDIVIDUELLES:

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans
- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon
- Année d'agrégation : uniquement pour les professeurs agrégés

Avis du CA de l'établissement :

Quelques remarques générales :

- 1. Notre analyse des dossiers porte *principalement* sur les activités scientifiques. C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.
- 2. Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière. Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :
- o **Dossiers de PR 2**^e classe candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des *4 dernières années*
- o **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1**^{ère} **classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des *10 dernières années*
- o **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de *l'ensemble de la carrière*.
- 3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE:

- Présentation des axes et thématiques de recherche : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- Publications: présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels):
 - Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage):
 - o Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
 - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - o Articles non scientifiques:
 - o Autres:

Communications:

o Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...

Encadrement et animation recherche :

- o Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
- o Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
- o Réseaux de recherche :
- O Direction de thèses et autres travaux :
- o Participation jury de thèse et de HDR:

Valorisation de la recherche :

- Rayonnement : échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),
- Expertise (organismes nationaux ou internationaux), responsabilités éditoriales, etc.
- Autres :

ACTIVITES PEDAGOGIQUES:

- 8. Principaux enseignements:
- 9. **Responsabilités pédagogiques** : direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...
- 10. Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :

RESPONSABILITES COLLECTIVES:

11. Responsabilités administratives locales :

- o Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
- o Direction des composantes et participation aux conseils :
- o Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- o Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions,

gestion de projets, etc.):

12. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.
- o Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
- Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.

AVIS: A rédiger

Lieu, date Prénom et nom du rapporteur, Statut Etablissement de rattachement (Signature)

b. La fiche d'avis sur la candidature à l'avancement

Conseil National des Universités - section 04

Campagne 2015 : Avis sur candidature à la promotion

après examen du dossier et délibération

Nom et prenom	du Carididat .		
Au titre d'une pr	omotion au grade de :		
MCF-HC □	PR 1°Cl □	PR Cl Ex 1 □	PR Cl Ex 2 □

Pour la section 04, le rapport entre le nombre de promotions nationales et le nombre de candidats en 2010 s'établit respectivement comme suit:

MCF-HC: 4 promotions / X candidats
 PR 1°Cl: 3 promotions / X candidats
 PR Cl Ex 1: 3 promotions / X candidats
 PR Cl Ex 2: 1 promotions / X candidats

Nom at prápam du candidat :

1 - Rappel des critères de promotion de la section 04

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du

dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national ☐ Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une promotion
nationale par le CNU
3- Avis sur le dossier de candidature à une promotion
 □ 1- Le candidat satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU b- autres
☐ 2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
scientifique \square responsabilités collectives \square pédagogique \square
☐ 3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion
1. Observations particulières :

4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers PEDR soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités

Section 04

Fiche rapporteur : évaluation de la demande de PEDR

Campagne 2016

Identification				
Nom et prénom :	Section du CNU :			
Date de naissance :	Corps:			
Etablissement :	Ancienneté dans le corps :			
Unité de recherche :	Grade :			
Responsable du Laboratoire :	Ancienneté dans le grade :			

Activités du candidat depuis 4 ans					
1-Publications scientifiques	Détails (données chiffrées ou autres)	A	В	С	
- Monographies, ouvrages originaux					
- Direction d'ouvrage ou de numéro de revue					
- Articles dans revues à comité de lecture					
- Articles dans des ouvrages collectifs					
- Articles dans revues sans comité de lecture					
- Rapports scientifiques					
			1	1	

- Réalisations sur d'autres supports					
Communications					
- Conférences/colloques internationaux					
- Séminaires et journées d'études					
2 – Encadrement doctoral et scientifique			Α	В	С
- Thèses soutenues ou HDR encadrées					
- Thèses en cours					
- Thèses en codirection					
- Participations à des jurys de thèse et de HDR					
- Mémoires de recherche soutenus en M2					
3 – Valorisation, diffusion et rayonnement	Oui	Non	Α	В	С
- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc.					
- Invitations dans universités étrangères					
- Auteur d'ouvrages pédagogiques					
- Travaux de diffusion auprès de publics divers					
- Production d'une expertise					
4 – Responsabilités scientifiques	Oui	Non	Α	В	С
- Direction de programmes et coordination de réseaux de recherche					
- Organisation de colloques nationaux/internationaux					
 Direction de laboratoire (ou d'axe au sein d'un laboratoire) 					
- Expert dans instances étrangères ou internationales					
- Membre de comité de rédaction/Referee revues nationales ou internationales (préciser)					
- Responsable de collection scientifique					

C

Informations complémentaires					
Responsabilités pédagogiques - Direction de départements et animation de formations (préciser): - Direction d'ED ou de collèges doctoraux:	Oui	Non	A	В	С
- Autres responsabilités (dont partenariats internationaux)					
Responsabilités/fonctions dans instances nationales - Participations à des instances nationales (CNU, Comités	Oui	Non	Α	В	С
du CNRS): - Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES):					
- Associations scientifiques et professionnelles :					
Responsabilités/fonctions dans instances locales	Oui	Non	Α	В	С
 Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux : 					
- Direction de composantes :					
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :					
Appréciation qualitative du dossier :					

Pour information : cette fiche est un **document de travail interne** utilisé par les rapporteurs pour préparer la délibération orale. Elle ne remplace en aucun cas l'avis de la section. Elle n'est pas transmise aux candidats ou aux établissements.

Evaluation globale du rapporteur:

Annexe 5 – Modèles de CV que doivent suivre les candidats à la qualification



Ces modèles sur téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU, en version WORD (http://www.cpcnu.fr/web/section-04/rapport-d-activites-et-documents : répertoire public/divers)

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2017

Nom: -Prénom. -Age: ici ans
Nationalité: ici
Statut actuel: ici

DIPLOMES

- Formation:
 - o ici (à partir de la licence)
- Doctorat :
 - O Discipline d'inscription de la thèse : ici exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.
 - o Titre: ici
 - o Etablissement de soutenance : ici
 - o Année de soutenance : ici
 - o Durée de la thèse : ici ans après le dernier DEA/Master
 - Directeur de thèse : *ici*Membres du jury : *ici*
 - o Mention : ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)
 - o Type du financement : ici

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- Publications:
 - o OUVRAGES:
 - Référence des ouvrages ici

- o ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - Référence des articles ici
- ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - Référence des articles ici
- ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - Référence des articles ici
- o RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - Référence ici
- Participation à des colloques
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - Détailler ici
 - O COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - Détailler ici
- Participation des programmes de recherche :
 - O PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - Détailler ich
 - o CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - Détailler ic
- Organisation de manifestations scientifiques (journées d'étude, colloque, séminaires...)
 - Détailler ici
- Prix scientifiques éventuels
 - Détailler ici
- <u>Diffusion de la recherche</u>
 - Détailler ici

ENSEIGNEMENT

- o Allocataire de recherche/Contrat doctoral : oui/non (dates)
- o ATER : oui/non (dates)
- Vacations : oui/non (dates)
- o Matières enseignées :
 - Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- Responsabilités administratives éventuelles :
 - o ici
- Associations professionnelles ou disciplinaires
 - o ici
- Autres expériences :
 - o ici

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46-1)

Session 2017

Nom : --Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age: -- ans

Pour les MCF et assimilés:

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLOMES

- Habilitation à diriger des recherches (HDR):
 - o Discipline d'inscription : *ici exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : ici
 - o Etablissement de soutenance : ici
 - o Année de soutenance : ici
 - o Composition du jury : ici
- Doctorat :
 - O Discipline d'inscription de la thèse : *ici exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre: ici
 - o Etablissement de soutenance : ici
 - o Année de soutenance : ici
 - o Directeur de thèse : ici
 - o Mention : ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

 Présentation des axes et thématiques de recherche : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):

Publications: Ouvrages en nom propre: ... Direction d'ouvrage ou de numéro de revue : ... Articles dans des revues scientifiques : ... Articles scientifiques dans ouvrages collectifs : ... Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques : ... Autres : Communications: Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères... Colloques : ... Journées d'études, ateliers, séminaires : ... Autres interventions : ... Encadrement et animation de la recherche : Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche : Organisation colloques, conférences, journées d'étude :

• ..

- Réseaux de recherche :
 - ...
- Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ..
- Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / Referee dans des revues nationales ou internationales :
 - ..
- Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues:
 - En cours :
- o Participation jury de thèse et de HDR:
 - ...
- Internationalisation de la recherche :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

0

- Valorisation de la recherche :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux... 0

- Prix et distinctions scientifiques :
- Autres:

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

- 13. Etablissement(s):
- 14. Principaux enseignements:

• ...

15. **Responsabilités pédagogiques** : direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

...

16. Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :

• ..

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

- 17. Responsabilités administratives locales :
 - o Participation aux conseils centraux :
 - o Participation aux composantes et aux conseils :
 - o Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
- 18. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :
 - Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.
 - o Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
 - Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.